15 OCTOBRE 2026

# STAGES « MAPI »

# PROPOSES DANS LE CADRE DE LA MESURE ALTERNATIVE A LA POURSUITE PENALE (ART. 41-1, 41-2, 41-3)

## PROGRAMMES **DETAILLE** DES STAGES « MAPI »


SOCIETE DE SERVICES AUXILIAIRES (SSA SOSEA)

Centre d'affaires SEMIR, 14 rue de la Guadeloupe, ZAC Foucherolles, 97495 Sainte Clotilde cedex

SARL au capital de 6000 euros - RCS Saint Denis de la Réunion - N° SIREN 751 644 352

Tel : 02.62.92.10.58. - email : contact@ssasosea.com

# SOMMAIRE

## TABLE DES MATIERES


***MODALITES GENERALES DE REALISATION DES STAGES ..... 2***

***STAGE MAPITI : TRAVAIL ILLEGAL ..... 3***

***STAGE MAPIINF : OBLIGATIONS DES SOCIETÉS EN MATIERE D'INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES ..... 9***

***STAGE MAPIHSST : HYGIENE SANTE SECURITE AU TRAVAIL..... 17***

***STAGE MAPIHA : HYGIENE ALIMENTAIRE..... 26***

***STAGE MAPIUR-HI : URBANISME ET HABITAT INDIGNE..... 33***

***STAGE MAPIUR : URBANISME seul..... 37***

***STAGE MAPIE : ENVIRONNEMENT ..... 41***

***STAGE MAPIFSOC : FRAUDES SOCIALES..... 50***

# MODALITES GENERALES DE REALISATION DES STAGES

## I. REALISATION

**Nombre de participants par groupe :** Environ 10 à 12 auteurs d'infraction *(+ le cas échéant, possiblement, quelques salariés/accompagnants associés gratuitement à la formation)*

**Lieu de la formation :** Tous les modules se déroulent par défaut en salle, soit au Tribunal Judiciaire, soit dans un espace mis à disposition par SSA SOSEA, situé au plus proche du tribunal judiciaire.
Toutefois, le cas échéant, les modules de suivi optionnel des stages techniques se déroulent dans les locaux ou sur les chantiers du professionnel auteur de l'infraction (stages MAPIHSST, MAPIHA, MAPIE uniquement) ;

Dans le cas de Tribunaux géographiquement voisins, signataires d'un même type de convention avec SSA SOSEA, une mutualisation géographique des sessions de formation en un seul et même lieu est également envisageable, ce qui est transparent pour chaque Tribunal. Lorsque le volume de procédures est trop faible (moins de 10 procédures par semestre pour un stage donné), afin de ne pas retarder le délai de la réponse pénale et conserver un délai de traitement des procédures par le stage inférieur à 6 mois, SSA SOSEA propose systématiquement dans ce cas au TJ de traiter lesdites procédures en visioconférence, de façon mutualisée avec d'autres TJ (formation dites en « inter »).

**Intensité de la formation** : Chaque module se déroule sur une demi-journée. Les dates, lieu et horaires précis de chaque stage sont communiqués par SSA SOSEA aux stagiaires par convocation email ou courrier, au plus tard 30 jours avant le stage.

## II. MOYENS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES

Les formateurs de SSA SOSEA sont des spécialistes dans le domaine considéré du stage : ingénieurs, avocats, juristes, psychologues…
La formation sera dispensée en utilisant comme support des documents Powerpoint vidéoprojetés, des vidéos pédagogiques, des articles de presse, divers exercices d'applications…

Cette formation pratique et interactive est construite à partir d'exposés théoriques, de débats et d'ateliers. A la fin de la formation, il est remis au stagiaire :

- Un manuel stagiaire illustré reprenant le contenu des modules dispensés (à la demande de chaque stagiaire)
- Une attestation de participation au stage de formation, sous réserve du paiement intégral du stage de formation et d'une présence totale au stage de la part du stagiaire auteur de l'infraction.

## III. MODALITES D'EVALUATION DU STAGIAIRE

A l'entrée ET à l'issue du dernier module théorique de formation, un QCM (Questionnaire à Choix Multiples) est administré au stagiaire en formation afin d'évaluer ses connaissances et ses acquisitions à l'entrée puis à l'issue de la formation.

La note (sur 20) obtenue par le stagiaire au QCM à l'issue de la formation théorique répond au barème suivant :

- $0 \leq$ note $< 10$ : acquisition théorique insuffisante
- $11 \leq$ note $< 15$ : acquisition théorique modérée mais suffisante
- $15 \leq$ note $\leq 20$ : acquisition théorique satisfaisante

Lorsque le(s) module(s) du suivi-évaluation (stages MAPIHA, MAPIHSST, MAPIE) a / ont été souscrit(s) par le Tribunal signataire de la convention, à l'issue de ce(s) module(s), une note exprimée en « pourcentage de correction des non-conformités » est attribuée par SSA à chaque stagiaire à l'issue de la formation pratique. Elle répond au barème suivant :

- $0 \leq$ note $< 40\%$ : acquisition pratique insuffisante (avis défavorable)
- $40\% \leq$ note $< 70\%$ : acquisition pratique modérée mais suffisante (avis réservé)
- $70\% \leq$ note $\leq 100\%$ : acquisition excellente (avis favorable)

# STAGE MAPITI : TRAVAIL ILLEGAL

**Durée et lieu** : 1 journée, en salle de formation

**Intervenant :** juriste ou avocat de profession

## PREAMBULE REGLEMENTAIRE

L'expression "travail illégal", juridiquement consacrée par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, regroupe un ensemble de fraudes majeures à l'ordre public social et économique, précisément prévues et définies par le code du travail.

Ces fraudes ont en commun de violer des règles élémentaires liées à l'exercice d'une activité professionnelle indépendante, en nom propre ou en société, ainsi que celles liées à l'embauche et à l'emploi des salariés. Ce sont :

- Le travail dissimulé
- Le prêt illicite de personnel
- Le marchandage
- L'emploi d'un étranger démuni de titre de travail
- Le cumul irrégulier d'emplois
- La fraude aux revenus de remplacement

Le travail illégal constitue un ensemble de fraudes majeures à l'exercice d'une activité professionnelle et à l'emploi de salariés. Il contribue à la désorganisation de la société, favorise l'exclusion et la précarité, l'évasion fiscale et sociale, et l'enrichissement frauduleux des délinquants. Ses conséquences sont particulièrement néfastes.

Compte tenu de ces enjeux, le dispositif institutionnel et juridique de lutte contre les différentes formes du travail illégal a été renforcé ces dernières années et vient récemment de faire l'objet de plusieurs mesures légales et réglementaires qui améliore les moyens de contrôle et les pouvoirs des agents habilités, favorise la coordination interministérielle et aggrave le régime des sanctions pénales, administratives et civiles.

Cette lutte législative qui ne cesse de s'intensifier se traduit notamment par :

- De nouveaux cas de travail dissimulé réprimé,
- Un renforcement de la responsabilité des donneurs d'ordre,
- Un élargissement des pouvoirs des agents chargés du contrôle (nouvelles prérogatives de l'urssaf " procédure de flagrance sociale"),
- La mise en place d'une coordination entre les institutions administratives,
- Une amélioration de l'information concernant les différents intervenants sur les chantiers,
- Une information et des garanties accrues des droits des salariés employés illégalement,
- Une étendue de la responsabilité in solidum des cocontractants,
- De nouvelles sanctions applicables aux entreprises (annulation totale des exonérations de cotisations),
- Des précisions sur les sanctions telles que fermeture administrative, remboursement des aides à l'emploi, exclusion des marchés publics,

### TEXTES APPLICABLES UTILISES LORS DE LA FORMATION

Ces textes sont les suivants :

- Articles L 8211-1 et suivants du Code du Travail sur les différentes formes du travail illégal
- Loi de financement de la sécurité sociale pour 2015
- Décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal

- Loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et Décret n°2011-681 du 16 juin 2011
- Directive 2009/50/CE du conseil du 25.05.09
- Arrêté du 31 janvier 2003 pris pour l'application de l'article 46 du code des marchés publics et de l'article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997 pris pour l'application de la loi n° 97-210 du 11 mars 1997 relative au renforcement de la lutte contre le travail illégal
- Décret n°2008-244 du 7 mars 2008
- Loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011
- Loi du 25 juin 2008 instaurant la rupture conventionnelle
- Loi n°2008-776 du 4 août 2008
- Loi 2013-504 sur la sécurisation de l'emploi, promulguée le 14 juin 2013
- Décret n°2011-1602 du 21 novembre 2011
- Loi n°2011-525 du 17 mai 2011
- Loi Savary du 10 juillet 2014
- Loi du 22 décembre 2014
- Loi de finance 2015
- Articles 41-12° et 41-2 du Code de procédure pénale
- Loi du 11/10/1940 relative à l'utilisation des travailleurs sans emploi
- Loi n°97-210 du 11 mars 1997
- Décret n°97-213 du 11 mars 1997 (article 9, titre II)
- Loi de financement de la sécurité sociale 2015
- La loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure
- Code du travail – 8ème partie – livre 2
- DILTI- rapport du 3 janvier 2008
- Rapport sur le travail non déclaré au sein de l'Union Européenne (octobre 2007)
- Eurobaromètre spécial 284 - vague 67.3 - TNS Opinion & Social • octobre 2007
- Article du secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance
- Article du 14/11/2012 sur le site www.vos droits.service-public.fr
- Bulletin officiel du ministère de la justice n° 93 (1er janvier - 31 mars 2004) - Circulaire relative à la politique pénale en matière de réponses alternatives aux poursuites et de recours aux délégués du procureur CRIM 2004-03 E5/16-03-04
- Article journal SUD OUEST du 16/12/11 – « une solution pour sortir du travail illégal »
- Rapports annuels de la Cour de cassation de 2009 à 2013
- Infodocexpert – Etude social – 1er trimestre 2011
- Circulaire 5/02/13 relative au plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015
- Circulaire 28/11/12 relative aux sanctions administratives suite à PV relevant d'infractions de travail illégal
- Plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015
- Plan national de lutte contre le travail illégal 2016-2018
- Décret d'application du 22 février 2016
- Circulaire du 18 juillet 2016 présentant l'ordonnance du 7 avril 2016 n°2016-413

## OBJECTIF DU STAGE :

**Objectifs réglementaires :**

- Connaître les grandes lignes de la réglementation en matière de travail illégal,
- Comprendre les obligations de respecter les contraintes réglementaires,
- Connaître les institutions chargées du contrôle du travail légal

Objectifs liés à l'exercice quotidien du professionnel :

- Comprendre les enjeux du travail illégal, tant pour l'employeur que pour le salarié et le client.
- Se responsabiliser davantage vis-à-vis de la nécessité de respecter les règles inhérentes au travail légal pour ne pas risquer de sanctions,
- Minimiser les risques en cas d'externalisation des tâches,
- Mettre en place les mesures destinées à éviter la récidive,

Cette formation a pour objet principal de permettre au justiciable de prendre conscience de l'étendue de sa responsabilité lors de la commission de ce type d'infraction pénale et des sanctions qui en découlent, afin notamment de le dissuader de récidiver mais aussi de commettre d'éventuelles infractions connexes en matière de travail illégal.

# CONTENU DETAILLE DU STAGE

## I. PREAMBULE : PREMIERS PAS et INTRODUCTION

1.1 Présentation croisée de SSA SOSEA et des stagiaires
1.2 Présentation des mesures alternatives à la poursuite pénale : Le dispositif MAPITI
Focus : Le protocole dans les cadres procéduraux post-sentenciels
1.3 Objectifs et contenu du stage
1.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle du stage
Atelier : test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

## II. INTRODUCTION

2.1 Chronologie des textes réglementaires
Focus : Alsace-Lorraine : droit local
Focus : Bilan chiffré
Focus : Le bilan du PNLTI 2019-2021 et ses orientations récentes
Focus : Le plan d'action 2022-2024
Focus : Le plan d'action 2023-2027
Actualités : La LFSS 2023
Actualités : Les chiffres des redressements URSSAF

2.2 Les enjeux de la lutte contre le travail illégal

2.3 Les risques liés au travail illégal

2.4 Les chiffres du travail illégal en France
Focus : Organisation de la Sécurité sociale au 1er novembre 2023
Focus : Bilan depuis 2023
Dans la presse : Les redressements ont battu un record en 2023 – les perspectives 2027

# MODULE 1 : DEFINITION ET CONTROLE DU TRAVAIL ILLEGAL

## I. DEFINITION ET MOYENS DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL

1.1 Introduction
Atelier : quelles sont vos sources d'information, vos moyens d'accès au droit du travail ?

1.2 Le travail dissimulé
1.2.1 La dissimulation d'activité à but lucratif
1.2.1.1 Généralités
1.2.1.2 Les critères retenus pour qualifier une activité de lucrative
1.2.1.3 Les activités concernées
Dans la presse : "Abattage clandestin : 12 mois avec sursis et 7 500 € d'amende "

Focus : l'entraide familiale, le bénévolat, l'aide à domicile

Dans la presse : “Un Nivernais dit refaire les toits par solidarité“

1.2.1.4 Les formalités non respectées

Focus : les inscriptions et formalités déclaratives

1.2.1.5 Deux cas récents de travail dissimulé

1.2.1.6 La portée du critère intentionnel

1.2.1.7 L’interdiction de publicité en faveur du travail dissimulé

1.2.2 La dissimulation d’emploi salarié

1.2.2.1 Les critères du salariat

A votre avis : « Quels sont selon vous les critères du salariat ? »

1.2.2.2 Les omissions sanctionnées

Dans la presse : « Travail illégal : plusieurs entreprises épinglées sur un site Chronopost dans le Val-d’Oise »

Focus 1 : La simplification du bulletin de paye et l’intégration du prélèvement à la source

Focus 2 : Les obligations de l’employeur en matière de paiement des salaires

Cas pratique : « Monsieur Etourdi est gérant d’une société qui emploie 5 salariés »

Dans la presse : « Condamné pour non-paiement de cotisations sociales »

Atelier - Cas pratique : « Le bulletin de paie, sa simplification les obligations de l’employeur »

Focus 3 : la DPAE

Atelier : « Mise en situation : La déclaration préalable à l’embauche, comment ça marche ? »

Dans la presse : « Lens : rattrapée pour travail illégal, une entreprise déclare ses ouvriers une heure après le contrôle »

1.2.2.3 Les droits du salarié non déclaré

1.2.2.4 Le recours abusif aux stagiaires

1.2.2.5 Le « recours » au travail dissimulé : chaîne de responsabilité

1.2.2.6 Le CESU : Chèque Emploi Service Universel

1.2.2.7 Le TESE : Titre Emploi Service Entreprise

Atelier : comment avoir recours au TESE ?

1.2.2.8 Le recours à des faux indépendants

Atelier : Quels sont les “indices“ d’un faux travail indépendant ?

Focus : La protection du travailleur indépendant

1.2.3 Exemples de jurisprudence

Dans la presse : “Le lien unissant un chauffeur et l’entreprise « Uber », reconnu « contrat de travail“

1.3 Le prêt illicite de main d’œuvre

1.3.1 L’interdiction

1.3.2 Les dérogations

Dans la presse : « 45 000 € de pénalité pour une entreprise de sécurité pour du prêt de main-d'œuvre - 20 février 2023 »

1.4 Le marchandage

1.4.1 L’interdiction

1.4.2 Les notions voisines

1.4.3 Autres notions voisines

Dans la presse : Toulouse : la justice saisie pour travail illégal à “La Dépêche du Midi”

1.5 Le cumul irrégulier d’emploi

1.5.1 L’interdiction

1.5.2 Les dérogations

Dans la presse : « Cumul d’emplois pour certains soignants de l’AP-HM : la Cour de comptes pointe des irrégularités »

1.6 L'emploi d'étrangers sans titre de travail

1.6.1 Les obligations de l'employeur

Focus : Étranger salarié en France : les obligations de l'employeur

Focus : Les différents types de documents permettant d'exercer une activité en France

Focus : Les documents valant par eux-mêmes autorisation de travail

Focus : Loi immigration du 28 janvier 2024 : quels changements dans le volet "travail" ?

Focus : Salariés et intérimaires : du nouveau !

Focus : La carte BTP en bref

1.6.2 L'interdiction

Dans la presse : « Travail dissimulé : un patron du BTP jugé pour avoir embauché 193 ouvriers sans les déclarer »

Dans la presse : « Cinq interpellations pour travail illégal et de grosses saisies dans des domaines viticoles du Var »

1.6.3 Les droits du salarié étranger sans titre de travail

1.6.4 Responsabilité des cocontractants

Actus : « StaffMe et Monoprix condamnés pour travail dissimulé d'un ancien sans-papiers »

1.7 La fraude aux revenus de remplacement

1.7.1 L'interdiction

1.7.2 La dérogation

Dans la presse : « Fraude aux allocations chômage : un Rennais condamné pour avoir dissimulé sa reprise d'emploi »

1.8 Les délits connexes

1.8.1 La traite des êtres humains

1.8.2 Les abus de vulnérabilité

Dans la presse : "Une artiste saoudienne en garde à vue à Paris pour exploitation d'êtres humains"

1.9 Fraudes au détachement des salariés étrangers en France

1.9.1 Le détachement en chiffres

1.9.2 Les obligations

1.10 Les sanctions

Dans la presse : « Fraude aux certificats A1 : une société condamnée pour détachement fictif de travailleurs »

## II. MOYENS DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL

2.1 Les agents habilités à contrôler

Atelier : Quels sont les agents habilités à procéder aux contrôles ?

2.2 Les pouvoirs des agents de contrôle

Atelier : Quels sont les pouvoirs de ces agents ?

2.3 Les contrôles de l'URSSAF

Focus : la charte du cotisant contrôlé

Dans la presse : « Charente : un restaurant fermé après une opération du CODAF »

# MODULE 2 : RESPONSABILITE DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES ET SANCTIONS

## I. QUI EST RESPONSABLE ?

Atelier : A votre avis, à qui incombe la responsabilité en matière de travail illégal ?

1.1 Qui peut engager sa responsabilité ?

1.1.1 Les principes généraux de responsabilité

1.1.1.1 Distinction entre responsabilité contractuelle et délictuelle

1.1.1.2 La responsabilité pénale

1.1.1.3 Les 3 éléments constitutifs de l'infraction

1.1.1.4 L'auteur et le complice
Atelier : A votre avis, l'entreprise peut-elle être responsable pénalement ?
1.1.1.5 Principe : concours entre la responsabilité pénale des dirigeants et celle de la société (personne morale)

1.1.2 La responsabilité en matière de travail illégal
1.1.2.1 Responsabilité de l'auteur du travail illégal
1.1.2.2 Responsabilité des particuliers
1.1.2.3 Responsabilité du salarié concerné

1.1.3 Responsabilités dans les différentes infractions de travail illégal
1.1.3.1 Le faux travailleur indépendant : qui est responsable ?
1.1.3.2 Cumul irrégulier d'emplois : qui est responsable ?
1.1.3.3 Prêt illicite de main-d'œuvre : qui est responsable ?
1.1.3.4 Marchandage : qui est responsable ?
1.1.3.5 Absence d'autorisation de travail : qui est responsable ?

1.2 Qui peut engager la responsabilité de l'auteur de travail illégal ?
Atelier - Cas pratique : « Qui est responsable du travail illégal ? »
Dans la presse : « Travail dissimulé au Burger King d'Argentan : le sous-traitant condamné, les dirigeants du fast-food relaxés »

## II. LES SANCTIONS

2.1 Les différentes sanctions
2.1.1 Définition des peines
2.1.2 Les différentes sanctions pénales
Dans la presse : « Le restaurant du youtubeur FastGoodCuisine fermé trois mois pour travail dissimulé »
Dans la presse : « Air France condamnée pour recours au travail dissimulé »
2.1.3 Les peines complémentaires
2.1.4 Les sanctions administratives et civiles
2.1.5 Les sanctions en cas de publicité en faveur du travail dissimulé

2.2 Les sanctions spécifiques au travail dissimulé
2.2.1 La solidarité financière
2.2.2 Les sanctions applicables aux particuliers
2.2.2.1 Le particulier client
2.2.2.2 Le particulier employeur

2.3 Les sanctions encourues dans les autres infractions de travail illégal
2.3.1 Cumul irrégulier d'emplois
2.3.2 Fraude aux revenus de remplacement
2.3.3 Emploi d'un étranger démuni de titre de travail

2.4 Exonération de responsabilité pénale
Focus : La délégation de pouvoirs
Atelier - Cas pratique : « Quelles sanctions sont encourues pour travail illégal ? »

## III. MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION PAR ETABLISSEMENT

Atelier 3 : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire, sous l'égide du formateur, va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation afin de déterminer le plan d'action correctif et préventif à mettre en œuvre pour éviter la récidive.

## IV. CONCLUSION

4.1 Sources et adresses utiles
4.2 Sitographie
4.3 Bibliographie
Test final : Questionnaire d'évaluation de fin de formation des stagiaires

# STAGE MAPIINF : OBLIGATIONS DES SOCIETÉS EN MATIERE D'INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES

## DEROULE DU STAGE

**Durée et lieu** : 1 journée, en salle de formation

## PREAMBULE REGLEMENTAIRE

### I. A propos de l'obligation de publicité des comptes sociaux :

Certaines personnes morales sont tenues de **déposer leurs comptes** annuels **au greffe du tribunal de commerce et des sociétés à la suite de leur approbation.** Cette obligation est prévue par le Code de commerce.

A défaut, des sanctions pénales et civiles sont applicables.

Sur le plan pénal, le défaut de dépôt des comptes annuels est sanctionné par une amende de 1 500 euros, ce montant étant doublé en cas de récidive (articles R. 247-3 du Code de commerce et 131-13 du Code pénal).

Sur le plan civil, la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques a donné, à tout intéressé et au ministère public la possibilité de demander au président du tribunal, en référé, d'enjoindre sous astreinte au dirigeant d'une société de procéder au dépôt des comptes sociaux annuels (article L 123-5-1 du Code de commerce).

Par ailleurs, tout intéressé peut saisir le président du tribunal en référé aux mêmes fins.

En outre, la loi n°2005-845 du 26 juillet 2005 donne au président le droit d'agir de sa propre initiative et d'assortir son injonction d'une astreinte (article L 611-2, II du Code de commerce).

Dans ce contexte, l'évolution, tant jurisprudentielle que législative, tend à montrer que ces sanctions risquent d'être plus souvent appliquées, notamment du fait de l'accroissement du nombre de personnes susceptibles de relever des infractions au dépôt au greffe.

Dès lors, cela implique que les dirigeants de sociétés aient une connaissance détaillée des obligations d'information en matière financière et comptable.

Toutefois, l'ordonnance n° 2014-86 du 30 janvier 2014 et le décret n°2014-136 du 17 février 2014 et la loi PACTE du LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, permettent d'alléger les obligations comptables des microentreprises des petites entreprises et des moyennes entreprises, (au sens communautaire), selon les cas et les seuils fixés par décret :

- Dispense d'annexe et du rapport de gestion,
- Confidentialité des comptes annuels totale ou partielle,
- Présentation simplifiée des comptes.

En outre, la rétention d'information financière est souvent un moyen de dissimuler l'apparition des premières difficultés des entreprises, les moyens de recours étant souvent méconnus ou non utilisés.

## II. A propos de l'obligation d'inscription au registre des bénéficiaires effectifs :

L'ordonnance du 1er décembre 2016 dite « Sapin 2 » renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, a créé une nouvelle obligation déclarative concernant *« les sociétés et entités juridiques mentionnées au 2°, 3° et 5° du I de l'article L 123-1 du Code de commerce autres que les sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé » (article L 561-46 du Code monétaire et financier),* lesquelles sont désormais tenus de déclarer au Registre du Commerce et des Sociétés leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s) ou, en d'autres termes, les personnes physiques qui, en dernier lieu, les contrôlent, directement ou indirectement. **Ce sont donc toutes les sociétés non cotées, civiles ou commerciales, de quelque forme que ce soit (Sociétés civiles, SARL, SA, SAS, etc.)**, GIE, succursales de sociétés étrangères et plus généralement toutes les entités dont l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés est prévue par les dispositions en vigueur, **qui sont tenues à cette nouvelle obligation déclarative des bénéficiaires effectifs**.

Le décret 2017-1094 du 12 juin 2017, entré en vigueur au 1er août 2017, vient préciser les modalités de dépôt et le contenu du document relatif au bénéficiaire effectif.

L'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020 vient en outre consolider et approfondir les dispositions antérieures.

<u>Quelles sanctions en cas de non-respect de cette nouvelle obligation déclarative ?</u>

Article L 574-5 du Code Monétaire et financier

Création Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020 – Art. 10

Est puni d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de 7 500 euros le fait de ne pas fournir aux personnes mentionnées à l'article L. 561-2, dans le cadre des mesures de vigilance prévues à la section 3 du chapitre Ier du titre VI, ou de ne pas déclarer au registre du commerce et des sociétés les informations relatives aux bénéficiaires effectifs requises en application du premier alinéa de l'article L. 561-46, ou de déclarer des informations inexactes ou incomplètes.

Les personnes physiques déclarées coupables de l'infraction prévue au premier alinéa encourent également les peines d'interdiction de gérer prévue à l'article 131-27 du code pénal et de privation partielle des droits civils et civiques prévue au 2° de l'article 131-26 du même code.

Les personnes morales déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, de l'infraction prévue au premier alinéa encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues aux 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 9° de l'article 131-39 du même code (dissolution, placement sous surveillance judiciaire, exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, interdiction temporaire ou définitive de procéder à une offre au public des titres financiers ou de faire admettre ses titres aux négociations sur un marché réglementé, affichage de la décision prononcée ou sa diffusion par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique).

TEXTES APPLICABLES UTILISES LORS DE LA FORMATION (liste non exhaustive) :

- Articles L 123-12 à L 123-24 du livre I et les articles R 123-172 s. du Code de commerce,
- Articles L 232-1 s. du livre II et articles R 232-1 s. du Code de commerce,
- Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (J.O. Du 23 mars 2012),
- Loi PACTE du LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,
- Titre II du Livre VIII de la partie législative du Code de commerce
- Titre II du Livre VIII de la partie règlementaire relative au Code de déontologie des commissaires aux comptes (annexe 8-1)

- Titre II du Livre VIII de la partie « arrêtés » notamment la partie relative à la présentation générale des missions du commissaire aux comptes
- Articles L.241-3, L. 242-6, L. 244-1 du Code de commerce (relatifs à l'abus de biens)
- Articles L. 654-1 à 7 et L. 654-8 à 15 du Code de commerce (relatifs à la banqueroute et aux procédures collectives du code de commerce) …

## OBJECTIF DU STAGE :

1. Éviter la réitération de l'infraction ou la commission d'infractions connexes :
   - Savoir appréhender la notion d'information comptable et financière à la charge des entreprises,
     - Savoir distinguer les obligations d'établissement, de présentation et de publication des comptes sociaux ; Comprendre, chiffres à l'appui, les enjeux de l'information et les risques liés à l'absence de publication des comptes sociaux ;
     - Comprendre les enjeux plus vastes de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
   - Connaître les sanctions civiles et pénales en matière d'information comptable et financière et (bonus) en matière de commerce et gestion de l'entreprise,
   - Connaître les instruments d'aide aux entreprises et les moyens de lutte contre la fraude

2. Prévenir les actes de gestion punissables pouvant encourager un manque d'information financière et comptable ou mettre en danger l'entreprise

3. Connaître les moyens de recours et les risques encourus lorsqu'une entreprise est en difficulté financière

Cette formation a pour objet principal :

- de permettre au justiciable de prendre conscience de l'étendue de sa responsabilité lors de la commission de ce type d'infraction pénale et des sanctions qui en découlent, afin notamment de le dissuader de récidiver, de commettre d'éventuelles infractions connexes en matière d'information comptable et financière.

- de sensibiliser le justiciable sur la prévention des infractions d'abus de biens sociaux, du crédit, du pouvoir, des voix.

- de prévenir les difficultés des entreprises : un sous-module adapté à ce thème a été développé dans le stage suite au constat selon lequel plus de 80% des entreprises qui se déclarent en cessation de paiement et qui finissent soit en cessation d'activité soit en liquidation judiciaire, n'ont pas publié leur compte dans les années précédentes : L'idée est donc de saisir l'opportunité de présence au stage MAPIINF des justiciables ayant commis l'infraction de non publicité des comptes sociaux pour sensibiliser fortement ce même public à la prévention de leur entreprise dont le risque de mise en difficulté est statistiquement significatif, et les former aux mesures de détection et de prévention de ces difficultés.

## CONTENU DETAILLE DU STAGE

### I. Préambule

1.1 Présentation croisée de SSA SOSEA et des stagiaires
1.2 Présentation des mesures alternatives à la poursuite pénale des infractions
1.3 Objectifs et contenu du stage
1.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle du stage
Atelier : Test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

## MODULE 1 : LES RISQUES INFACTIONNELS

I. La typologie des risques infractionnel

1.1 Généralités

1.2 Infractions économiques et financières : Données statistiques

1.2.1 L'importance des infractions économiques et financières parmi l'ensemble des infractions

1.2.2 L'importance des infractions à la législation des sociétés parmi les infractions économiques et financières

II. Les infractions liées aux obligations comptables et financières de l'entreprise

2.1 Évolution historique du cadre comptable et pénal

2.1.1 Comptabilité et contrôle des comptes

2.1.2 Historique des incriminations

2.2 Analyse des chiffres du non-dépôt des comptes sociaux

2.3 Principaux documents comptables et financiers

Vidéo : Les états financiers

2.3.1 Le bilan (actif, passif)

2.3.2 Le compte de résultat

2.3.3 Les annexes

2.3.4 Le rapport de gestion

2.3.5 Le rapport du commissaire aux comptes

2.4 Etablissement des comptes sociaux : enjeux et principes

Vidéo : Wirecard - Un scandale financier en Allemagne proche de la faillite d'Enron

2.4.1 Les enjeux de transparence et de publication des comptes

2.4.2 Principes directeurs de l'établissement des comptes sociaux

2.4.2.1 L'obligation d'établir des comptes

Focus : La notion de régularité

2.4.2.2 Obligation de sincérité des comptes : principe

2.4.2.3 Obligation de sincérité des comptes : Mise en œuvre

Focus : La notion d'image fidèle

II. Les infractions liées aux comptes sociaux

3.1 Les infractions liées à l'établissement des comptes sociaux

3.1.1 Textes d'incriminations

3.1.2 Auteurs

3.1.3 Allègements et simplifications des obligations comptables

3.1.3.1 Allègements et simplifications

3.1.3.2 Seuils réglementaires applicables aux différentes catégories d'entreprises

3.1.3.3 Synthèse des allégements comptables applicables en 2025

3.1.3.4 Dispense du rapport de gestion

3.1.3.5 Annexe : dispense et allègement

3.2 Les infractions relatives à la présentation des comptes sociaux

3.2.1 Défaut de soumission des comptes annuels à l'AG

3.2.1.1 Textes d'incriminations

3.2.1.2 Auteurs

3.2.1.3 Peines

3.2.2 Présentation d'un bilan inexact

3.2.2.1 Textes d'incriminations

3.2.2.2 Auteurs

Atelier : illustration par un cas pratique

3.2.2.3 Complice
3.2.2.4 Élément constitutif
3.2.2.4.1 Élément matériel
3.2.2.4.2 Élément moral
3.2.3 Les sanctions pénales
3.2.4 L'action civile
3.3 Les infractions relatives au défaut de dépôt au greffe
3.3.1 Notion de dépôt et de publication
3.3.2 Obligations déclaratives relatives aux statuts et aux bénéficiaires effectifs
3.3.2.1 Fausse déclaration lors d'une inscription au RCS – L 123-5 C.Com
3.3.2.2 Le dépôt et la publication des statuts
3.3.2.3 Le dépôt des informations relatives aux bénéficiaires effectifs
Atelier : Qui sont les bénéficiaires effectifs au sein de votre société
3.3.2.4 Structures concernées et contenu de la déclaration
3.3.2.5 Modalités de la déclaration au registre des bénéficiaires effectifs
3.3.2.6 Accès au registre des bénéficiaires effectifs
3.3.2.7 Sanctions
Focus : La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)
3.3.3 Infractions relatives au défaut de dépôt des comptes approuvés
3.3.3.1 Finalité de l'obligation de dépôt des comptes
3.3.3.2 Personnes soumises à l'obligation
Focus : La Loi du 13 juin 2024
3.3.3.3 Principes généraux de l'obligation de dépôt et publication des comptes
3.3.3.4 Tableau récapitulatif des principales mesures de confidentialité et simplification
3.3.4 Que doit-on déposer ?
3.3.5 Modalités de dépôt
Focus : Précision relative aux comptes consolidés
3.3.6 Point jurisprudentiel
Atelier : Dépôt des comptes annuels – analyse d'un cas pratique

## IV. Les infractions en lien avec le commissaire aux comptes

4.1 Le CAC et ses missions
4.2 Absence de désignation ou de convocation du CAC à l'Assemblée Générale
4.2.1 Infraction
4.2.2 Cas de désignation obligatoire du commissaire aux comptes
4.2.3 Cas de désignation obligatoire du commissaire aux comptes : le cas des associations
4.2.4 Cas de désignation obligatoire du commissaire aux comptes : cas particuliers indépendants des seuils
4.2.5 Auteurs
4.3 Entrave aux fonctions du CAC
4.3.1 Infraction
4.4 Information mensongère et non-révélation de fait délictueux
4.4.1 Infraction
4.5 Les informations à fournir au CAC
4.5.1 Les conventions réglementées
4.5.2 Les conventions conclues par l'entreprise

4.5.3 Sanction du non-respect de l'obligation

Atelier : Etude d'un cas pratique : Une SA de 52 salariés, et réalisant un CA annuel HT de 9 000 000 € n'a pas clôturé ses comptes

## V. Les destinataires des informations comptables et financières

5.1 Les destinataires externes

5.2 Les destinataires internes

5.2.1 Le Comité Social et Économique (CSE)

5.2.1.1 Obligation de création

5.2.1.2 Motifs de consultation

5.2.1.3 Informations à transmettre

5.2.1.4 Sanctions

5.2.2 Les associés et actionnaires

5.2.2.1 Les informations destinées aux associés et actionnaires

5.2.2.2 L'information préalable à l'AG

5.2.2.3 Les questions écrites + tableau de synthèse

5.2.2.4 Obligation de tenir une AG annuelle et sanctions

5.2.3 Les membres du CA / Conseil de Surveillance

5.2.3.1 Informations dues

5.2.3.2 Sanction

## VI. Les infractions non directement liées aux obligations comptables et financières de l'entreprise

6.1 L'abus de biens sociaux (ABS)

6.1.1 Définitions

6.1.2 Éléments constitutifs de l'incrimination

6.1.2.1 Auteurs et complices

6.1.2.2 Élément matériel

6.1.2.3 Élément moral

6.1.2.4 Éléments de procédure

6.1.2.5 Action civile

6.1.3 Peines

Vidéos : Carlos Ghosn : ABS ou contrepartie de mécénat ?

6.2 L'abus de pouvoir ou de voix

6.2.1 Infraction jumelle de l'ABS : l'abus de pouvoir ou de voix

6.2.2 Peines

6.3 L'abus de droit (fiscal)

6.3.1 Définition

6.3.2 Défense et sanctions

6.4 L'acte anormal de gestion (AAG)

6.4.1 Définition et critères

6.4.2 Typologie des AAG

Atelier : Mise en situation de l'acte anormal de gestion - Les stagiaires se retrouvent associés avec leurs voisins. Ils échangent sur les différents projets liés à leurs activités et essaient de déterminer ce qui pourrait être légal mais considéré comme un acte anormal de gestion par l'administration fiscale

6.4.3 Les sanctions de l'AAG

6.5 L'escroquerie

6.6 Le blanchiment

Dans la presse : Lecture et analyse d'un article de presse

## MODULE 2 : PRÉVENIR ET GÉRER LA MISE EN CAUSE DU DIRIGEANT

I. Responsabilité civile et pénale du dirigeant

1.1 Les conditions d'engagement de la responsabilité civile du dirigeant

1.1.1 Principes généraux de responsabilité

Atelier : A votre avis, l'entreprise peut-elle être responsable pénalement ?

1.1.2 Rappel des responsabilités par type d'infraction

1.1.2.1 Infractions liées à l'établissement des comptes sociaux

1.1.2.2 Infractions liées à la présentation des comptes sociaux

1.1.2.3 Infractions liées au défaut de dépôt des comptes approuvés

1.1.2.4 Infractions liées à la non-désignation du CAC et à l'entrave de ses fonctions

1.1.2.5 ABS et abus de pouvoir

1.2 Le régime juridique de la garde à vue

II. Les instruments d'aide aux entreprises et de lutte contre la fraude

2.1 Les outils d'aide à la conformité des entreprises

2.1.1 Synoptique des différents outils

2.1.2 Le dispositif de dates communes d'entrée en vigueur (DCEV)

Atelier : Visite de la rubrique "entrée en vigueur des textes" sur le site de Légifrance

2.1.3 La simplification des démarches

2.1.3.1 Les chantiers de simplification (2019-2022)

2.1.3.1.1Le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

2.1.3.1.2Le rôle du Registre National des Entreprises (RNE)

2.1.3.2 Mesures effectives

2.1.3.2.1 Le Guichet Unique Électronique des Formalités des Entreprises

2.1.3.2.2 Le portail INPI et le Registre National des Entreprises (RNE)

Atelier : Découverte guidée des plateformes

2.1.3.2.3 La déclaration sociale nominative

2.1.3.2.4 Le droit à l'erreur

2.1.3.2.5 Le droit au contrôle

2.1.3.2.6 Le certificat d'information

2.2 Les dispositifs d'accompagnement de l'employeur

2.3 Les différents organes de contrôle

Vidéo : Le contrôle fiscal

Focus : Le tribunal des affaires économiques (TAE)

III. Traiter les difficultés : procédures d'aide

3.1 La procédure d'alerte

3.1.1 Première vue sur l'alerte

3.1.2 Fondements légaux de l'alerte

3.1.3 Les acteurs de l'alerte

Dans la presse : Le nombre de faillites d'entreprises reste à un niveau élevé en France

3.2 La procédure de règlement amiable

3.2.1 Nomination du mandataire ad hoc

3.2.2 Procédure de conciliation

3.2.3 Mission du conciliateur

3.2.4 Homologation de l'accor

## IV. Traiter les difficultés : procédures collectives et responsabilité du dirigeant

- 4.1 Les procédures collectives applicables aux entreprises en difficulté
  - 4.1.1 La sauvegarde judiciaire
  - 4.1.2 Le redressement judiciaire
  - 4.1.3 La liquidation judiciaire
- 4.2 La responsabilité du dirigeant
  - 4.2.1 L'étendue de la responsabilité
  - 4.2.2 Le risque de la faute de gestion
- 4.3 Les sanctions applicables au dirigeant
  - 4.3.1 La responsabilité pour insuffisance d'actif
  - 4.3.2 Les sanctions professionnelles et interdictions de gérer
  - 4.3.3 La banqueroute
    - 4.3.3.1 Conditions préalables
    - 4.3.3.2 Éléments constitutifs de l'infraction
    - 4.3.3.3 Sanction du délit de banqueroute
    - 4.3.3.4 Éléments de procédure

    Focus : Difficultés du Chef d'entreprise : savoir en parler pour mieux rebondir dans son activité
  - 4.3.4 Autres infractions liées aux difficultés des entreprises

## V. MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION PAR ETABLISSEMENT

Atelier : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation. Il devra en rechercher les causes et, le cas échéant, établir le plan d'action correctif et préventif à mettre en œuvre au sein de son entreprise pour éviter la réitération de l'infraction ou la commission d'infractions connexes. Le formateur pourra alors conseiller chacun individuellement en fonction de sa situation.

## VI. CONCLUSION

- 6.1 Sources et adresses utiles
- 6.2 Sitographie
- 6.3 Atelier final : Questionnaire d'évaluation de fin de formation des stagiaires

# STAGE MAPIHSST : HYGIENE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

**Durée et lieu :**

- 2 journées consécutives en salle de formation.
- Si le module de suivi évaluation (optionnel, module 5 (en salle) ou 5bis (dans les locaux du stagiaire)) a été souscrit : une demi-journée supplémentaire dans les deux mois qui suivent les 2 premières journées.

**Intervenants :** Ils sont des spécialistes dans le domaine de la sécurité au travail : Ils sont notamment Ingénieur Sécurité Environnement Prévention des Risques, Master QHSE…

## PREAMBULE REGLEMENTAIRE

**Cadre réglementaire général concernant l'hygiène, la sécurité et la santé des personnes au travail :**

La sécurité et la santé des personnes au travail relève d'une réglementation définie dans son cadre le plus général par l'article L.4121-1 du Code du Travail :

**« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.**

*Ces mesures comprennent :*
*1° Des* ***actions de prévention des risques*** *professionnels ;*
*2° Des* ***actions d'information et de formation*** *;*
*3° La* ***mise en place d'une organisation et de moyens adaptés****.*
*L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »*

Au regard de la loi, l'employeur a une obligation de résultat envers ses salariés en matière de sécurité. A ce titre, il doit assurer le respect constant et permanent des règles relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité au travail qui sont établies notamment selon la partie IV du Code du Travail. La formation proposée permettra d'aborder les différents textes pour permettre aux participants d'avoir une vision globale des obligations de l'employeur en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail. Par exemple, les thèmes suivants seront présentés :

- L'évaluation des risques, l'obligation de mise en place de mesures (Article L4121-3) et de retranscription des résultats dans un document unique (Art. R. 4121-1 Complété par la circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002)
- Les documents obligatoires.
- Les obligations, droits et devoirs des travailleurs (Article L4122-1 et Article L4131-1)
- Le devoir d'Information et de formation (Article L4141-2 et L4141-3-1)
- Les obligations relatives au BTP (Article L.4535-1)
- …

Tout manquement à l'obligation de l'employeur de protection de la santé et de la sécurité de ses salariés constitue une faute inexcusable.
Une amende de 3750€ est prévue pour l'employeur pour le seul fait de méconnaitre, par sa faute personnelle, les dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Cette amende est appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés par l'infraction. En cas de récidive, l'employeur encourt 1 an d'emprisonnement et 9000€ d'amende.
En cas d'accident entrainant une incapacité permanente ou un décès, l'employeur est passible de poursuites pénales et encourt 1 an d'emprisonnement et 15000€ d'amende.

## OBJECTIFS DU STAGE :

### Objectifs réglementaires :

- Situer les obligations réglementaires (principes généraux) en matière d'Hygiène, de Sécurité et Santé au Travail (HSST)
- Connaître les obligations de l'employeur en Sécurité Santé au Travail en référence au code du travail, partie IV.
- Se responsabiliser davantage vis-à-vis de la nécessité de respecter les règles d'hygiène, santé, sécurité au travail.
- Acquérir des connaissances sur le fond du sujet sur lequel le stagiaire s'est retrouvé en infraction (cf. programme de formation) mais aussi sur la mise en œuvre d'une démarche visant à l'amélioration continue des comportements à titre individuel (et/ou collectif : dans l'entreprise par exemple) dans le but notamment d'éviter la récidive.
- Améliorer sa capacité à procéder à un autodiagnostic et à apporter des solutions pratiques et simples aux problèmes ou dysfonctionnements diagnostiqués dans le même but que précédemment.
- Se fixer et mettre en place des objectifs d'amélioration à moyen et long terme

### Objectifs liés à l'exercice quotidien du professionnel :

- Comprendre les enjeux de la politique de prévention (enjeux humains, financiers et pénaux)
- Mettre en pratique les règles d'hygiène, de sécurité et de santé du personnel au sein de son entreprise en fonction de ses activités.
- Déceler les « points critiques HSST » spécifiques au(x) poste(s) de travail et être en mesure d'y apporter des solutions pratiques et simples.
- Fixer et mettre en place des objectifs d'amélioration à court terme et moyen terme (qui seront évalués lors du module 5 ou 5 bis de la formation, lorsque celui-ci a été souscrit par le tribunal signataire de la convention), voire long terme.

# CONTENU DETAILLE DU STAGE

## MODULE 1 : LES CLEFS DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL

### I. Présentation, objectifs, déroulement de la formation

1.1 Présentation croisée de SSA SOSEA et des stagiaires

1.2 Présentation des acteurs et mécanismes régissant les mesures alternatives aux poursuites

1.3 Objectifs de la formation

1.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle

Atelier : test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

### II. GENERALITES

2.1 Accidents de travail, de trajet et maladies professionnelles

2.2 Définitions, Statistiques et conséquences possibles

2.3 Les Enjeux et Valeurs de la prévention

- 2.3.1 Les enjeux de la prévention
  - 2.3.1.1 Les enjeux humains
  - 2.3.1.2 Les enjeux sociaux
  - 2.3.1.3 Les enjeux sociétaux
  - 2.3.1.4 Les enjeux financiers
  - 2.3.1.5 Les enjeux juridiques
- 2.3.2 Les valeurs de la prévention
  - 2.3.2.1 La personne
  - 2.3.2.2 La transparence
  - 2.3.2.3 Le dialogue social

2.4 Les acteurs de la prévention

- 2.4.1 Les acteurs internes
  - 2.4.1.1 Le chef d'entreprise
  - 2.4.1.2 Les Instances Représentatives du Personnel (IRP) :
    - 2.4.1.2.1 Les Délégués du Personnel (DP)
    - 2.4.1.2.2 Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
    - 2.4.1.2.3 A propos du CSE (Comité Social et Économique)
  - 2.4.1.3 L'animateur Sécurité
  - 2.4.1.4 Le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) [en BTP]
  - 2.4.1.5 Le personnel formé
  - 2.4.1.6 Les travailleurs
- 2.4.2 Les acteurs externes
  - 2.4.2.1 Le Service de Santé au Travail et le médecin du travail
  - 2.4.2.2 L'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)
  - 2.4.2.3 La DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)
  - 2.4.2.4 Les Services de Prévention de la Sécurité Sociale : CARSAT, CRAMIF et CGSS (Caisse Générale de Sécurité Sociale)
  - 2.4.2.5 Les assurances
  - 2.4.2.6 L'ANACT (Association Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail) et ses succursales régionales : ARACT, ARAVIS, ARVISE…
  - 2.4.2.7 Les Consultants et les Experts

2.4.2.8 L'organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP) [domaine BTP]
2.4.2.9 Les institutions (INRS, INERIS)

## III. REGLEMENTATION GENERALE DU CODE DU TRAVAIL

3.1 Les obligations de l'employeur

3.1.1 Mettre en place des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (Article L. 4121-1)
3.1.1.1 Obligation de moyens
3.1.1.2 Obligation de résultats

3.1.2 Les principes généraux de prévention (Article L. 4121-2)

3.1.3 L'évaluation des risques (Article L. 4121-3)
3.1.3.1 Obligation de transcrire les résultats de l'évaluation dans un Document Unique (DU) [méthodologie explicitée dans le module 4]
3.1.3.2 Obligation de mettre en place des mesures

3.1.4 Les documents obligatoires

3.2 Les obligations, droits et devoirs des travailleurs

3.2.1 Prendre soin de sa santé et de sa sécurité et de celles des autres personnes (Article L. 4122-1)

3.2.2 Les droits d'alerte et de retrait (Article L. 4131-1)

3.3 Le devoir d'information et de formation

3.3.1 Le devoir d'information (Article L. 4141-2 et L. 4141-3-1)

3.3.2 Le devoir de formation (Article L. 4141-2 et L. 4141-3)

3.3.3 Les formations obligatoires (SST, évacuation, …)

3.4 La protection des travailleurs

3.4.1 Les mesures personnelles de prévention (examen médical, travailleur temporaire, …)

3.4.2 Les mesures matérielles de prévention (conception et aménagements des lieux de travail, les vérifications obligatoires, …)

3.4.3 Les mesures d'organisation du travail

## IV. REGLEMENTATION SPECIFIQUE

4.1 Le plan de prévention

4.2 Le protocole de sécurité (plan de chargement / déchargement)

4.3 Les autres plans obligatoires pour le BTP

4.3.1 Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)

4.3.2 Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de Santé (PGSCSPS)

4.3.3 Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

4.4 Les obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail

4.5 Les obligations du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

*Ces trois derniers points (3, 4 et 5) seront développés pour le secteur du BTP.*

## MODULE 2 : LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

En fonction de la nature des activités et des infractions commises par les entreprises représentées au stage, certaines catégories de risques seront susceptibles d'être écartées du programme.

### I. Dangers, Risques, Dommages

1.1 Définitions

1.2 Exemples

### II. Les principes généraux de prévention

### III. Réglementation et prévention des risques professionnels

3.1 Les risques d'incendie

3.2 Les risques électriques

3.3 Les risques chimiques

3.4 Les risques liés aux ambiances de travail (bruit, éclairage, ambiances thermiques, rayonnements ionisants)

3.5 Les risques psychosociaux

3.6 Les risques liés à l'activité physique (manutention manuelle, travail sur écran, vibrations)

3.7 Les risques liés au travail en hauteur

3.8 Les risques liés aux équipements de travail (coupure, écrasement …)

3.9 Les risques liés aux agents biologiques

3.10…

*Les points abordés pour chaque domaine seront les suivants :*

- *De quoi s'agit-il ?*
- *Que dit la Loi ?*
- *Comprendre le risque*
- *Conséquences sur l'homme et le travail*
- *Ce qu'il faut faire / Ne pas faire*
- *Situations dangereuses (illustrations génériques au moyen de photos/vidéos)*
- *Les moyens de prévention*

Application pratique au travers **du jeu pédagogique intitulé « chasses aux risques » :** Observation de différentes scènes de travail, identification des situations dangereuses et des risques associés puis réflexion sur les moyens de prévention possibles.

### IV. La pénibilité

4.1 Intégration de la notion de pénibilité et de ses différents critères identifiés comme étant des risques professionnels.

4.2 Présentation des fiches de pénibilité.

4.2.1 Aspect documentaire et réglementaire

4.2.2 Qui et comment ?

4.2.3 Critères de pénibilité

4.2.4 Plan d'action

## MODULE 3 : LES INFRACTIONS A LA REGLEMENTATION : DIAGNOSTIC

Ce module se déroulera suivant une pédagogie de groupe « dynamique » afin de favoriser le partage d'expériences et le transfert de compétences entre les participants, sous la tutelle de l'animateur.

### I. Objectifs spécifiques :

- Mieux prendre conscience des infractions commises par rapport à la réglementation
- Cibler les risques auxquels les participants sont confrontés

### II. Contenu :

Lors de ce module, le formateur met à disposition de chaque participant un ensemble de documents généraux et spécifiques (à son / ses infractions) qui seront nécessaires à ce dernier pour :

- Identifier les causes de son / ses infraction(s)
- Restituer les infractions dans le contexte réglementaire
- Comprendre et définir les risques qui y sont liés (un rappel des modules 1 et 2 aura lieu à ce moment-là)

## MODULE 4 : REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE DE MESURES DE CORRECTION ET DE PREVENTION ADAPTEES – DOCUMENT UNIQUE

Ce module se déroulera suivant une pédagogie de groupe « dynamique » afin de favoriser le partage d'expériences et le transfert de compétences entre les participants, sous la tutelle de l'animateur.

### I. Objectifs spécifiques :

- Faire réfléchir le stagiaire sur ce qui devra être mis en place dans son entreprise, à l'issue de la formation théorique, pour corriger les infractions commises, éviter la récidive et prévenir la commission d'éventuelles autres infractions en matière d'hygiène, santé, sécurité au travail.
- Définir avec le stagiaire les mesures de prévention adaptées à l'entreprise.
- Faire élaborer par chaque stagiaire, avec le soutien de l'animateur, une ébauche de sa propre politique de prévention ainsi que l'amorce, ou la révision, de son Document Unique.

### II. Contenu :

2.1 Réflexion sur la mise en place de mesure de prévention pour les infractions

- Rappel sur les causes des infractions de chacun et la liste générale des principaux risques liés à leurs activités définies au module 3.
- Recherche (réflexion) et détermination de moyens de prévention et de correction pouvant être mis en place afin d'assurer et/ou d'améliorer la sécurité du personnel, dans le cadre des infractions constatées mais aussi en rapport avec les autres risques spécifiques de l'entreprise.

2.2 Le Document Unique

- L'intérêt du Document Unique : se détacher de l'aspect strictement obligatoire pour l'appréhender en tant qu'outil dynamique de l'entreprise lui permettant de gérer, de piloter l'ensemble de la prévention en Santé Sécurité au Travail, à savoir les formations sécurité, les vérifications périodiques, les indicateurs sécurité, les plans d'actions

- Figer de manière individuelle la forme et le contenu du Document Unique : Il doit correspondre au fonctionnement et à l'organisation de chaque entreprise (stagiaire).
- La mise à jour et l'accessibilité au document unique.
- Particularité de la loi Warsmann : critère de révision du Document Unique pour les TPE

Exercice d'application : Travail en groupe sur la méthode de cotation du risque au moyen de photos de différentes situations de travail.

## III. Conclusion

3.1 Bibliographie

3.2 Sitographie

Atelier : questionnaire de fin de formation

## MODULE N° 5 (OPTIONNEL) : SUIVI INDIVIDUALISE (EN SALLE DE FORMATION, EN SESSION COLLECTIVE)

*NOTA BENE : Ce module peut ou non avoir été souscrit par le tribunal lors de la signature de la convention. Ce module n'est pas cumulable avec le module n°5 bis*

Afin de s'assurer :

- que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et ont été utilisés pour la mise en application de mesures correctives inhérentes à l'hygiène, la santé, la sécurité au travail,
- que les procédures, travaux, documents ont été mis en place conséquemment à la formation pour permettre une maîtrise efficace et durable des risques dans l'entreprise, ou que leur élaboration a été rigoureusement planifiée dans le même but,

Afin aussi de pouvoir apporter les ultimes recommandations pratiques à l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et à son personnel chargé d'exécuter les mesures prises par lui pour remédier aux manquements constatés), SSA SOSEA procédera, au plus tard au cours du 3ème mois qui suit l'administration des modules 1 à 4, à un suivi individualisé de chaque professionnel auteur d'infractions (le cas échéant : et de son personnel impliqué), réalisé en salle de formation, d'une durée de 3h30, au cours duquel chaque stagiaire exposera devant la collectivité des autres stagiaires son compte-rendu d'autocorrection d'infractions qu'il lui aura été demandé de réaliser par le formateur de SSA SOSEA et en vue duquel ce dernier aura communiqué au justiciable toute information utile lors des modules théoriques 1 à 4 et de leurs exercices pratiques : Ce compte-rendu pourra être oral mais consistera de préférence en un document écrit comportant commentaires et photographies numériques destinées à apporter la preuve de la correction de l'infraction ou de la mise en œuvre du moyen de sa correction ; Le cas échéant, le justiciable joindra également à son exposé l'ensemble des factures ou bons de commande afférents aux machines ou travaux ou prestations de services qu'il aura du commander en vue de la cessation de l'infraction et de sa non-réitération.

A la fin de ce suivi, le formateur de SSA effectue ses observations et apporte ses ultimes recommandations pratiques qui constituent de façon synthétique le rapport de suivi individualisé qui sera ensuite communiqué, avec les conclusions de SSA SOSEA, au tribunal, mais aussi, le cas échéant, au service verbalisateur à l'origine de la constatation des infractions.

Le formateur procédera par ailleurs à la mise en commun des travaux réalisés pendant l'intersession et à la confrontation des résultats de chaque démarche au regard notamment des différents secteurs représentés.

Nous rappelons ici que le formateur de SSA SOSEA émet un avis professionnel quant aux actions correctives proposées mais ne se substitue aucunement aux institutions réglementaires. Il incombe au stagiaire la poursuite des préconisations et la pérennité de sa politique de prévention en santé sécurité au travail.

## MODULE N° 5 BIS (OPTIONNEL) : SUIVI-EVALUATION INDIVIDUALISE (SUR LE TERRAIN)

*NOTA BENE : Ce module peut ou non avoir été souscrit par le tribunal lors de la signature de la convention. Ce module n'est pas cumulable avec le module n°5*

Afin de s'assurer :

- que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et ont été utilisés pour la mise en application de mesures correctives inhérentes à l'hygiène, la santé, la sécurité au travail,
- que les procédures, travaux, documents ont été mis en place conséquemment à la formation pour permettre une maîtrise efficace et durable des risques dans l'entreprise, ou que leur élaboration est rigoureusement planifiée dans le même but

Afin aussi de pouvoir apporter les ultimes recommandations pratiques en réponse aux questions auxquelles l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et son personnel également impliqué dans les mesures prises par l'auteur de l'infraction pour y remédier) sera confronté subséquemment à la formation, SSA SOSEA procédera, au plus tard au cours du 3ème mois qui suit l'administration des modules 1 à 4, à un suivi-évaluation d'une durée de 3h30 (incluant la rédaction du rapport de suivi) auprès de l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et de son personnel impliqué), dans l'établissement idoine dont le stagiaire est le représentant légal et/ou sur le lieu de l'infraction constatée.

A la fin de ce suivi-évaluation, un rapport oral sera effectué à l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et au personnel impliqué) ainsi qu'un rapport écrit qui lui sera communiqué (ce rapport sera également communiqué au tribunal avec les conclusions de SSA SOSEA, mais aussi, le cas échéant, au service verbalisateur à l'origine de la constatation des infractions).

Nous rappelons ici que le formateur de SSA SOSEA émet un avis professionnel quant aux actions correctives proposées mais ne se substitue aucunement aux institutions réglementaires. Il incombe au stagiaire la poursuite des préconisations et la pérennité de sa politique de prévention en santé sécurité au travail.

# STAGE MAPIHA : HYGIENE ALIMENTAIRE

**Durée et lieu :**

- 2 journées consécutives en salle de formation.
- Si le module de suivi évaluation (optionnel, module 5 (en salle) ou 5bis (dans les locaux du stagiaire) a été souscrit : une demi-journée supplémentaire dans les deux mois qui suivent les 2 premières journées.

**Intervenants :** Ils sont spécialistes dans le domaine de l'hygiène alimentaire et notamment Ingénieurs Agroalimentaire

## PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Le plan de formation du personnel fait partie intégrante de la réglementation européenne en matière de sécurité sanitaire des aliments.

**D'après le chapitre 12 du règlement CE 852-2004 :**

*Les exploitants du secteur alimentaire doivent veiller :*

1. *A ce que les manutentionnaires de denrées alimentaires soient encadrés et disposent d'instructions et/ou d'une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptées à leur activité professionnelle ;*
2. *A ce que les personnes responsables de la mise au point et du maintien de la procédure visée à l'article 5, paragraphe 1, du présent règlement, ou de la mise en œuvre des guides pertinents dans leur entreprise aient reçu la formation appropriée en ce qui concerne l'application des principes HACCP ;*
3. *Au respect de toute disposition du droit national relative aux programmes de formation des personnes qui travaillent dans certains secteurs de l'alimentation.*

**Par ailleurs, d'après l'article 5, chapitre 2, du règlement CE 852-2004 :**

*« Les exploitants du secteur alimentaire mettent en place, appliquent et maintiennent une ou plusieurs procédures permanentes fondées sur les principes HACCP. »*

## OBJECTIF DU STAGE :

**Objectifs réglementaires :**

- Connaître les grandes lignes de la réglementation, les règles éditées dans les Guides pour la maîtrise des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) dans le domaine alimentaire et parus aux journaux officiels, le principe de la démarche qualité.
- Prendre conscience de son rôle dans la préservation de la santé des consommateurs et se responsabiliser davantage vis-à-vis de la nécessité de respecter les règles d'hygiène et donc, la réglementation
- Connaître et appliquer les règles pour l'information du consommateur.
- Acquérir des connaissances sur le fond du sujet sur lequel le stagiaire s'est retrouvé en infraction mais aussi sur la mise en œuvre d'une démarche visant à l'amélioration continue des comportements à titre individuel (et/ou collectif : dans l'entreprise par exemple) dans le but notamment d'éviter la récidive.
- Améliorer sa capacité à procéder à un autodiagnostic et à apporter des solutions pratiques et simples aux problèmes ou dysfonctionnements diagnostiqués dans le même but que précédemment.

Objectifs liés à l'exercice quotidien du professionnel :

- Comprendre les mécanismes du développement microbien et les conséquences de ce dernier en termes de toxi-infection alimentaire.
- Mettre en pratique les règles d'hygiène depuis l'arrivée des matières premières jusqu'à la distribution finale des produits en passant par le stockage, la fabrication, la préparation, l'assemblage, le conditionnement, le transport, etc.
- Déceler les « points critiques hygiène » spécifiques au(x) poste(s) de travail et être en mesure d'y apporter des solutions pratiques et simples.
- Fixer et mettre en place des objectifs d'amélioration à court terme et moyen terme voire long terme *(qui seront évalués lors du module 5 ou 5 bis de la formation, lorsque celui-ci a été souscrit par le tribunal signataire de la convention)*.

# CONTENU DETAILLE DU STAGE

## MODULE 1

### I. Préambule

1.1 Présentation croisée de SSA SOSEA et des stagiaires

Atelier : tour de table de présentation détaillée des stagiaires, de leur activité, du contexte de leurs infractions

1.2 Présentation des acteurs et mécanismes régissant les mesures alternatives aux poursuites

1.2.1 Le dispositif MAPIHA

1.2.2 Les bénéficiaires

1.3 Objectifs de la formation et contenu du stage

1.4 Déroulement du stage

### II. Protéger la santé des consommateurs

2.1 Définition de l'Hygiène alimentaire

2.2 Les intoxications alimentaires (TIA)

Atelier : Étude d'un cas de TIAC : Présentation du cas (vidéo) et analyse de l'article de presse assorti d'un questionnaire

2.2.1 Définition d'une TIAC

Vidéo pédagogique : « les ateliers du savoir, les intoxications alimentaires »

2.2.2 Les TIAC en chiffres

2.2.3 Les maladies d'origine alimentaire

2.2.3.1 Causes et conséquences

2.2.3.2 Les chiffres en France

2.2.3.3 Les données mondiales

2.3 Identification des dangers alimentaires

2.4 Le monde microbien

Atelier vidéo pédagogique "C'est pas sorcier" sur le monde microbien et la conservation des aliments (questionnaire corrigé)

Atelier : distinguer les produits par niveau de risque de contamination

2.4.1 Conclusion 1 : Les méthodes d'inhibition des microbes

2.4.2 Conclusion 2 : Les aliments à risque

2.5 Les autres dangers alimentaires

2.5.1 Les parasites alimentaires

2.5.1.1 Les données de la FAO

2.5.1.2 Exemple : le tænia du porc

2.5.2 Les allergènes

2.5.2.1 Définition

2.5.2.2 Liste des allergènes

2.5.2.3 Obligation d'information

2.5.2.4 Comment établir la liste des allergènes

Atelier : le cas du gluten

2.5.3 Les corps étrangers

2.5.4 Les contaminants chimiques

Focus : la consommation de poisson cru ou peu cuit et sa préparation en restauration commerciale (le cas échéant, si au moins l'un des stagiaires est concerné)

## MODULE 2

### III. Comment maîtriser le risque de contamination des aliments ?

3.1 Les obligations réglementaires

3.1.1 La règlementation en vigueur

3.1.1.1 Historique

Vidéo : Le Paquet Hygiène

3.1.1.2 Objectifs de la règlementation

3.1.1.3 Les principaux textes européens

3.1.1.4 Les principes généraux

3.1.1.5 Quelques arrêtés nationaux

3.1.2 Les principales obligations règlementaires

3.1.2.1 La traçabilité

3.1.2.2 Les critères microbiologiques

3.1.2.3 Le respect de la chaîne du froid

3.1.2.4 Les obligations liées à l'information du consommateur

3.1.2.4.1 Les mentions obligatoires sur l'étiquette des denrées alimentaires

Atelier : Lire et comprendre l'étiquette d'un produit alimentaire

Focus : la déclaration nutritionnelle

3.1.2.4.2 Les informations obligatoires pour les denrées non pré-emballées

3.1.3 Les contrôles officiels

3.1.3.1 Objectif des contrôles

3.1.3.2 Qui réalise les contrôles ?

3.1.3.3 Habilitation des agents

3.1.3.4 Sanctions encourues

3.1.3.5 Transparence des résultats

Atelier vidéo : Rapport d'activité et missions de la DGAL

3.1.3.6 Quelques chiffres

3.1.4 Pour en savoir plus

3.2 La formation

3.3 La méthode HACCP

3.3.1 Origine

3.3.2 Description détaillée

3.3.2.1 Définition

3.3.2.2 Illustration

3.3.2.3 Identification des dangers
3.3.2.4 Évaluation des dangers
3.3.2.5 Maîtrise des dangers
3.3.2.6 Les 7 principes de la méthode
3.4 Les guides de bonnes pratiques d'hygiène
3.5 Le plan de maîtrise sanitaire (introduction)

## MODULE 3

### IV. Les principales procédures du PMS

4.1 Hygiène du personnel

Atelier : Recherche dans le GBPH des dangers sanitaires liés au personnel
4.1.1 Les consignes
4.1.2 Les vestiaires adaptés
4.1.3 Le lavage des mains : les consignes
4.1.4 Le lavage des mains : le matériel
4.1.5 Le port des gants
4.1.6 L'utilisation du torchon

4.2 Hygiène des locaux et des équipements

4.2.1 La marche en avant
4.2.1.1 Objectifs
4.2.1.2 La marche en avant dans l'espace
4.2.1.3 La marche en avant dans le temps
Atelier : Comprendre la marche en avant

4.2.2 Le nettoyage et la désinfection
4.2.2.1 Définition
4.2.2.2 Surface propre : définition
4.2.2.3 Les étapes
4.2.2.4 La méthode
4.2.2.5 Le plan de nettoyage et désinfection
4.2.2.6 Le contrôle des opérations
4.2.3 Le plan de lutte contre les nuisibles
Atelier : Recherche dans le GBPH des dangers sanitaires liés aux nuisibles
4.2.3.1 Les nuisibles
4.2.3.2 La situation attendue
4.2.3.3 Les consignes
4.2.3.4 La gestion des non-conformités
4.2.4 Le plan de maintenance
4.2.4.1 La situation attendue
4.2.4.2 Les principes de base
4.2.4.3 Exemple de plan de maintenance

4.3 Hygiène des denrées alimentaires

4.3.1 La réception
4.3.1.1 La situation attendue
4.3.1.2 Contrôles et enregistrements
4.3.1.3 Les produits à refuser
4.3.1.4 Les conditions de réception
4.3.2 Le stockage
Atelier : Recherche dans le GBPH des dangers sanitaires liés au stockage des aliments
4.3.2.1 La situation attendue
4.3.2.2 Les consignes
4.3.2.3 Contrôles et enregistrements

4.3.3 La décongélation
4.3.3.1 La situation attendue
4.3.3.2 Les consignes
4.3.3.3 Produits sous vide
4.3.3.4 Contrôles et enregistrements

4.3.4 La congélation
4.3.4.1 La situation attendue
4.3.4.2 Les consignes
4.3.4.3 Contrôles et enregistrements
4.3.4.4 Gestion des non-conformités

4.3.5 Liaison chaude/liaison froide
4.3.5.1 La liaison chaude
4.3.5.2 Les excédents
4.3.5.3 La liaison froide
4.3.5.4 Le refroidissement rapide
4.3.5.5 La remise en température

4.3.6 Les déchets
4.3.6.1 Les consignes
4.3.6.2 Les poubelles

4.4 La traçabilité
4.4.1 La traçabilité externe
4.4.2 La traçabilité interne

Atelier : Chaque stagiaire résume par écrit sa procédure de traçabilité interne + réflexion de groupe sur les différentes méthodes employées

4.4.3 Les tests de traçabilité
4.4.4 Les produits non conformes

4.5 La maîtrise des températures
4.5.1 La situation attendue
4.5.2 Rappels
4.5.3 Quand ? Comment ?
4.5.4 Enceintes froides positives/négatives : Température réglementaire & enregistrements
4.5.5 Gestion des non-conformités

4.6 La validation du PMS
4.6.1 La situation attendue
4.6.2 Les analyses microbiologiques
4.6.3 L'audit du PMS

## V. Mise en place d'un plan d'action par établissement

Atelier : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation. Il devra en rechercher les causes et, le cas échéant, établir le plan d'action correctif et préventif à mettre en œuvre au sein de son entreprise pour éviter la réitération de l'infraction ou la commission d'infractions connexes. Le formateur pourra alors conseiller chacun individuellement en fonction de sa situation.

## VI. Conclusion

6.1 Bibliographie
6.2 Sitographie

Atelier : Questionnaire d'évaluation finale

## MODULE 5 (OPTIONNEL) : SUIVI INDIVIDUALISE (EN SALLE DE FORMATION, EN SESSION COLLECTIVE)

*NOTA BENE : Ce module peut ou non avoir été souscrit par le tribunal lors de la signature de la convention. Ce module n'est pas cumulable avec le module n°5 bis*

Afin de s'assurer :

- que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et ont été utilisés pour la mise en application de mesures correctives inhérentes à l'hygiène alimentaire,
- que les procédures, travaux, documents ont été mis en place conséquemment à la formation pour permettre une maîtrise efficace et durable des points critiques (CCP) de l'hygiène alimentaire dans l'entreprise, ou que leur élaboration a été rigoureusement planifiée dans le même but,
- que le justiciable (et le cas échéant, son personnel également impliqué dans les mesures prises par l'auteur de l'infraction pour y remédier) est en mesure de réaliser les autocontrôles,

Afin aussi de pouvoir apporter les ultimes recommandations pratiques à l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et à son personnel chargé d'exécuter les mesures prises par lui pour remédier aux manquements constatés), SSA SOSEA procédera, **au plus tard au cours du 3ème mois qui suit l'administration des modules 1 à 4**, à un suivi individualisé de chaque professionnel auteur d'infractions (le cas échéant : et de son personnel impliqué), réalisé en salle de formation, d'une durée de 3h30, au cours duquel chaque stagiaire exposera devant la collectivité des autres stagiaires son compte-rendu d'autocorrection d'infractions qu'il lui aura été demandé de réaliser par le formateur de SSA SOSEA et en vue duquel ce dernier aura communiqué au justiciable toute information utile lors des modules théoriques 1 à 4 et de leurs exercices pratiques : Ce compte-rendu pourra être oral mais consistera de préférence en un document écrit comportant commentaires et photographies numériques destinées à apporter la preuve de la correction de l'infraction ou de la mise en œuvre du moyen de sa correction ; Le cas échéant, le justiciable joindra également à son exposé l'ensemble des factures ou bons de commande afférents aux machines ou travaux ou prestations de services qu'il aura du commander en vue de la cessation de l'infraction et de sa non-réitération.

A la fin de ce suivi, le formateur de SSA effectue ses observations et apporte ses ultimes recommandations pratiques qu'il joint au compte-rendu de l'auteur d'infractions pour constituer de façon synthétique un rapport de suivi individualisé qu'il communique au tribunal avec ses conclusions, mais aussi le cas échéant, au service verbalisateur à l'origine de la constatation des infractions, lorsque celui-ci est signataire du protocole.

Le formateur procédera par ailleurs à la mise en commun des travaux réalisés pendant l'intersession et à la confrontation des résultats de chaque démarche au regard notamment des différents secteurs représentés. Nous rappelons ici que le formateur de SSA SOSEA émet un avis professionnel quant aux actions correctives proposées mais ne se substitue aucunement aux institutions réglementaires. Il incombe au stagiaire la poursuite des préconisations et la pérennité de sa politique de prévention en matière d'hygiène alimentaire et sécurité sanitaire des aliments.

## MODULE 5 BIS (OPTIONNEL) : SUIVI INDIVIDUALISE (SUR LE TERRAIN, DANS L'ENTREPRISE DE CHACUN)

*NOTA BENE : Ce module peut ou non avoir été souscrit par le tribunal lors de la signature de la convention. Ce module n'est pas cumulable avec le module n°5*

Afin de s'assurer :

- que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et sont utilisés pour la mise en application de mesures correctives inhérentes à l'hygiène alimentaire,
- que les procédures, travaux, documents sont mis en place conséquemment à la formation pour permettre une maîtrise efficace et durable des points critiques (CCP) de l'hygiène alimentaire dans l'entreprise, ou que leur élaboration est rigoureusement planifiée dans le même but,
- que le justiciable (et le cas échéant, son personnel également impliqué dans les mesures prises par l'auteur de l'infraction pour y remédier) est en mesure de réaliser les autocontrôles,

Afin aussi de pouvoir apporter les ultimes recommandations pratiques en réponse aux questions auxquelles l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et son personnel également impliqué dans les mesures prises par l'auteur de l'infraction pour y remédier) sera confronté subséquemment à la formation, SSA SOSEA procédera, **au plus tard au cours du 3ème mois qui suit l'administration des modules 1 à 4**, à un suivi-évaluation personnalisé d'une durée de 3h30 (incluant la rédaction du rapport de suivi) auprès de l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et de son personnel impliqué), dans l'établissement idoine dont le stagiaire est le représentant légal et/ou sur le lieu de l'infraction constatée.

A la fin de ce suivi-évaluation, un rapport oral sera effectué à l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et au personnel impliqué) ainsi qu'un rapport écrit qui lui sera communiqué (ce rapport sera également communiqué au tribunal avec les conclusions de SSA SOSEA, mais aussi, le cas échéant, au service verbalisateur à l'origine de la constatation des infractions) lorsque celui-ci est signataire du protocole.

Nous rappelons ici que le formateur de SSA SOSEA émet un avis professionnel quant aux actions correctives proposées mais ne se substitue aucunement aux institutions réglementaires. Il incombe au stagiaire la poursuite des préconisations et la pérennité de sa politique de prévention en matière d'hygiène alimentaire et sécurité sanitaire des aliments.

# STAGE MAPIUR-HI : URBANISME ET HABITAT INDIGNE

**Durée et lieu** : Pour tous : 1 journée, en salle de formation

**Intervenant :** Les formateurs de SSA sont urbanistes.

## PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Certains départements connaissent une densité de population élevée et une démographie en constante augmentation.
Dans ce contexte, certains propriétaires sont tentés d'utiliser leurs immeubles au maximum de leur surface, soit en divisant les pavillons, en s'agrandissant ou en créant de nouveaux logements à but locatif, parfois dans des locaux par nature impropres à l'habitation.
Au-delà des conséquences juridiques, ces infractions représentent un coût pour les collectivités : conséquences sur la gestion des services publics (écoles, déchets, crèches, aides sociales, etc.) du fait d'une démographie non maîtrisée, conséquences environnementales et sociétales et du fait qu'elles des troubles sociaux, psychologiques, sanitaires engendrés.
La lutte contre les infractions en matière d'urbanisme et contre l'habitat indigne a donc pour objectif de prévenir un ensemble de phénomènes parmi lesquels :

- La multiplication des constructions illégales ;
- L'étalement urbain non-maîtrisé ;
- Les fraudes fiscales liées à des agrandissements pavillonnaires illégaux ;
- Les non-respects des arrêtés préfectoraux d'insalubrité ou de péril ;
- Les risques médicaux liés à l'habitat indigne ;
- Les risques psychologiques liés à l'habitat indigne. (etc.)

## OBJECTIF DU STAGE :

**Ce programme de formation est adapté à chaque département par nos formateurs, urbanistes, en fonction des spécificités locales en matière d'urbanisme et de lutte contre l'habitat indigne.**
**Le programme proposé ci-dessous est donc générique et un travail en amont de la première formation pourra être effectué avec les services compétents du département pour intégrer lesdites spécificités.**

- Comprendre les enjeux / conséquences de ses actions en matière d'urbanisme et d'habitat indigne :
    - Se sensibiliser au problème de l'étalement urbain, de division pavillonnaire (notamment lié aux constructions illégales) ; enjeux environnementaux, économiques, sociopolitiques ;
    - Se sensibiliser aux risques, tant juridiques que physiques, sanitaires, psycho-sociaux, auxquels s'exposent de façon accrue les personnes exposées au non-respect des règles d'urbanisme, d'habitat et/ou de construction.
- Connaître les institutions et organismes intervenant en matière d'urbanisme et de lutte contre l'habitat indigne ;
- Connaître les obligations réglementaires en matière d'urbanisme et d'habitat digne ainsi que les principales infractions (et les peines afférentes) relatives aux :
    - Travaux et constructions sans autorisation et/ou déclaration ;
    - Non-respect des autorisations, déclarations et/ou arrêtés préfectoraux ;
    - Non-respect des normes administratives, sanitaires et/ou environnementales.
- Connaître les démarches et les procédures de régularisation à effectuer en cas d'infraction : généralités, étude de cas, application au cas individuel de chaque stagiaire.
- Mettre en place les mesures destinées à éviter la récidive,

# PROGRAMME DETAILLE – STAGE MAPIUR – HABITAT INDIGNE

## MODULE 1 : URBANISME

### PRESENTATION, OBJECTIFS, DEROULEMENT DE LA FORMATION

1.1 Présentations croisées
1.2 Présentation des mesures alternatives à la poursuite pénale des infractions
1.3 Objectifs de la formation et contenu
1.4 Présentation du stage MAPIUR

Atelier : Test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

### I. GENERALITES

1.1 Qu'est-ce que l'urbanisme ?
  1.1.1 Historique
  1.1.2 Les acteurs
1.2 Les documents de planification urbaine : le plan local d'urbanisme
  1.2.1 Que contient le PLU ?
  1.2.2 Les différentes zones de votre PLU
1.3 Les constructions illégales
1.4 Le phénomène de l'étalement urbain
  Atelier vidéo : « L'étalement de Paris de 1800 à 2000 »

### II. LES DEMARCHES INDIVIDUELLES A ACCOMPLIR EN MATIERE D'URBANISME

2.1 Déclaration préalable de travaux
2.2 Permis de construire
2.3 Permis de démolir
2.4 Les différents contrôles effectués
2.5 Procédure à suivre pour une demande de PC, PD et une DP
2.6 Exemple d'un dossier complet pour une demande de PC ou une DP
2.7 En cas de location : le permis de louer
  2.7.1 Généralités
  2.7.2 Qui est concerné ?
  2.7.3 Le dépôt de la demande d'autorisation / déclaration préalable de mise en location
    2.7.3.1 La remise d'un récépissé
    2.7.3.2 La visite de contrôle
    2.7.3.3 La décision
    2.7.3.4 La durée de validité
      Atelier vidéo : « Un permis de louer pour lutter contre l'habitat indigne »
  2.7.4 En cas de changement de propriétaire, quelle démarche ?
2.8 En cas de division : le permis de diviser
  2.8.1 Généralités
  2.8.2 Conséquences de la division pavillonnaire
  Atelier 1 « CERFA » : Travail avec les stagiaires sur les formulaires et les dossiers à déposer (formalités pour obtenir un permis de construire, une déclaration préalable, un permis de louer ou de diviser - dans la limite des cas rencontrés dans les dossiers des stagiaires présents) + vidéo « calculer la surface de plancher d'une construction »

## III. LES CONSEQUENCES JURIDIQUES DU NON-RESPECT DE CES DEMARCHES

3.1 Les principales infractions
- 3.1.1 Les infractions aux règles de procédure
- 3.1.2 Autres infractions
  - 3.1.2.1 Les infractions relatives au droit d'accès à certains lieux

3.2 Les personnes pénalement responsables des infractions d'urbanisme
- 3.2.1 Les personnes physiques
- 3.2.2 Les personnes morales
- 3.2.3 Les responsables de l'exécution des travaux

3.3 Les sanctions encourues
- 3.3.1 Sanctions pénales
- 3.3.2 Sanctions civiles
- 3.3.3 Sanctions fiscales
- 3.3.4 Sanctions administratives
- 3.3.5 Sanctions encourues en cas de location
- 3.3.6 Sanctions encourues en cas de division

3.4 Les moyens de régularisation
- 3.4.1 En cas de construction achevée sans déclaration
- 3.4.2 En cas de construction achevée ne correspondant pas à la déclaration
- 3.4.3 Cas de la démolition
- 3.4.4 Démarche pour annuler une demande d'autorisation de construire

Atelier 2 « Régularisation » : travail avec les stagiaires sur les moyens de régularisation de leur cas individuel sur documents papiers et/ou vidéo projetés : sur le plan administratif, au point de vue des travaux à accomplir

# MODULE 2 : HABITAT INDIGNE

## I. GENERALITES

1.1 Habitat indigne
- 1.1.1 Définitions générales
- 1.1.2 Les situations de Non-décence
  - 1.1.2.1 Définition
  - 1.1.2.2 Qui mobiliser ?
- 1.1.3 Insalubrité
  - 1.1.3.1 Définition
  - 1.1.3.2 Qui mobiliser ?
  - 1.1.3.3 Procédure judiciaire si vous êtes locataire d'un logement insalubre
    - 1.1.3.3.1 Amiable
    - 1.1.3.3.2 Contentieuse
    - 1.1.3.3.3 Procédure administrative
    - 1.1.3.3.4 Procédure pénale, sanctions
  - 1.1.3.4 Locaux impropres à l'habitation
    - 1.1.3.4.1 Qui mobiliser ?

## II. LES RISQUES LIÉS À L'HABITAT INDIGNE

2.1 Risque d'exposition au Plomb
- 2.1.1 Exposition au plomb
- 2.1.2 Qui mobiliser ?
- 2.1.3 Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
- 2.1.4 Contenu du CREP

2.2 Procédures de mise en sécurité
- 2.2.1 Procédure de mise en sécurité urgente
- 2.2.2 Procédure de mise en sécurité ordinaire

Atelier vidéo : « un marchand de sommeil condamné à 3 ans de prison *en Seine-Saint-Denis* » puis échange avec les stagiaires sur la mise en parallèle du contenu de la vidéo avec les infractions relevées dans leur cas particulier

2.3 Les chiffres autour de l'habitat indigne
2.4 Les délits et sanctions pénales en habitat indigne
- 2.4.1 Astreinte administrative
- 2.4.2 Délit et crime aggravé d'hébergement indigne de personnes vulnérables
- 2.4.3 Infractions liées à la location d'un logement visé par une injonction administrative ou un arrêté d'insalubrité ou de péril
- 2.4.4 Le délit de mise en danger de la vie d'autrui

## III. LES POLITIQUES DE RESORPTION DE L'HABITAT INDIGNE

3.1 Les nouveautés législatives relatives aux copropriétés dégradées
3.2 Les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne
- 3.2.1 Communes, intercommunalités, collectivités locales
- 3.2.2 ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)
- 3.2.3 ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)
- 3.2.4 ARS (Agence Régionale de Santé)
- 3.2.5 CAF (Caisse d'Allocation Familiale)
- 3.2.6 DRIHL (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement)
- 3.2.7 SCHS (Service Communal d'Hygiène et de Santé)
- 3.2.8 Les opérateurs

3.3 Les démarches à accomplir pour bénéficier des politiques de lutte contre l'habitat indigne

- 3.3.1 Le Visale
  - 3.3.1.1 Bénéficiaires
  - 3.3.1.2 Quelles aides peuvent être accordées ?
- 3.3.2 Fond de solidarité logement
  - 3.3.2.1 Bénéficiaires
  - 3.3.2.2 Quelles aides peuvent être accordées ?
- 3.3.3 La mise en location à des associations type SOLIBAIL
  - 3.3.3.1 Bénéficiaires
  - 3.3.3.2 Quelles sont les conditions ?
- 3.3.4 Lutte contre l'habitat indigne : particularité de Seine-Saint-Denis (93)

## IV. CONCLUSION DE LA FORMATION :

4.1 Sources et adresses utiles (national)
4.2 Sources et adresses utiles (93)
4.3 Questionnaire de fin de formation (QCM)

# STAGE MAPIUR : URBANISME SEUL

**Durée et lieu** :

- Pour tous : 1 journée, en salle de formation
- Optionnel, au choix du Tribunal :
    - Pour les particuliers : un suivi-évaluation consistant en l'envoi par le stagiaire à SSA des preuves de la mise en conformité.
    - Pour les entreprises : 1 module de suivi évaluation (module n°3 bis) de **3h30** supplémentaires sur une demi-journée, dans l'établissement ou sur le lieu où ont été constatées les infractions, dans les deux mois qui suivent la première journée.

**Intervenant :** Les formateurs de SSA sont urbanistes.

## PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Certains départements connaissent une densité de population élevée et une démographie en constante augmentation.

Dans ce contexte, certains propriétaires sont tentés d'utiliser leurs immeubles au maximum de leur surface, soit en divisant les pavillons, en s'agrandissant ou en créant de nouveaux logements à but locatif, parfois dans des locaux par nature impropres à l'habitation.

Au-delà des conséquences juridiques, ces infractions représentent un coût pour les collectivités : conséquences sur la gestion des services publics (écoles, déchets, crèches, aides sociales, etc.) du fait d'une démographie non maîtrisée, conséquences environnementales et sociétales du fait des troubles sociaux, psychologiques, sanitaires engendrés.

La lutte contre les infractions en matière d'urbanisme a donc pour objectif de prévenir un ensemble de phénomènes parmi lesquels :

- La multiplication des constructions illégales ;
- L'étalement urbain non-maîtrisé ;
- Les fraudes fiscales liées à des agrandissements pavillonnaires illégaux ;
- Les risques sanitaires liés au non-respect des règles d'hygiène et de salubrité
- L'installation et le stationnement anarchique et illégal des caravanes
- Les enjeux de sécurité liés aux constructions illégales dans les zones à risque.

## OBJECTIF DU STAGE :

**Ce programme de formation est adapté à chaque département par nos formateurs, urbanistes, en fonction des spécificités locales en matière d'urbanisme.**

**Le programme proposé ci-dessous est donc générique et un travail en amont de la première formation pourra être effectué avec les services compétents du département pour intégrer lesdites spécificités.**

- Comprendre les enjeux / conséquences de ses actions en matière d'urbanisme :
    - Se sensibiliser au problème de l'étalement urbain, de division pavillonnaire (notamment lié aux constructions illégales) ; enjeux environnementaux, économiques, sociopolitiques ;

- Comprendre les problèmes posés par la construction illégale et son impact sur les usagers et sur l'environnement.
- Se sensibiliser aux risques, tant juridiques que physiques, sanitaires, auxquels s'exposent de façon accrue les personnes exposées au non-respect des règles d'urbanisme et/ou de construction.

- Connaître les structures et services compétents en matière d'urbanisme pour pouvoir effectuer d'éventuelles démarches et régularisations ;
- Connaître les différents documents de planification urbaine qui règlementent la construction, l'aménagement et l'occupation du sol en général ;
- Connaître les obligations réglementaires en matière d'urbanisme ainsi que les principales infractions (et les peines afférentes) relatives aux :
  - Travaux et constructions sans autorisation et/ou déclaration ;
  - Non-respect des autorisations, déclarations et/ou arrêtés préfectoraux ;
- Connaître les démarches et les procédures de régularisation à effectuer en cas d'infraction : généralités, étude de cas, application au cas individuel de chaque stagiaire.
- Mettre en place les mesures destinées corriger les non-conformités observées et à éviter la récidive,

## PROGRAMME DETAILLE – STAGE MAPIUR (URBANISME SEUL)

### PRESENTATION, OBJECTIFS, DEROULEMENT DE LA FORMATION

1.1 Présentations croisées

1.2 Présentation des mesures alternatives à la poursuite pénale des infractions

1.3 Objectifs de la formation et contenu

1.4 Présentation du stage MAPIUR

Atelier : Test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

## MODULE 1

### I. GENERALITES

1.1 Définition de l'urbanisme

1.1.1 Historique

1.1.2 Les Acteurs

1.2 Planification et réglementation de l'occupation de l'espace

1.2.1 Les règles de portée nationale

1.2.2 Les règles de portée locale

1.3 Les documents de planification urbaine

1.3.1 Le Règlement Nationale d'Urbanisme

1.3.1.1 Que contient le RNU ?

1.3.1.2 A qui est-il destiné ?

1.3.1.3 Où pouvez-vous vous procurer un exemplaire du RNU de votre commune ?

1.3.2 La Carte Communale

1.3.2.1 Que contient la carte communale ?

1.3.2.2 A qui est-elle destinée ?

1.3.2.3 Où pouvez-vous vous procurer un exemplaire de la CC de votre commune ?

1.3.3 Le Plan Local d'Urbanisme

1.3.3.1 Que contient le PLU ?

1.3.3.2 A qui est-il destiné ?

1.3.3.3 Où pouvez-vous vous procurer un exemplaire du PLU de votre commune ?

1.3.3.4 Les différentes zones de votre PLU

## II. LES ENJEUX DE L'URBANISME DANS LA COMMUNE

2.1 La construction illégale

2.1.1 Qu'est-ce qu'une construction illégale ?

2.1.2 Pourquoi lutter contre les « constructions illégales » ?

2.1.3 Les constructions illégales dans votre département

2.1.4 Actions mises en place par votre département

2.2 Le phénomène de l'étalement urbain

2.3 L'imperméabilisation des sols

2.4 La protection de la population face aux risques

2.4.1 Qu'est-ce qu'un risque ?

2.4.2 Les risques dans votre département

2.4.2.1 Le risque d'inondation

2.4.2.2 Le risque de mouvement de terrain

2.4.2.3 Le risque d'avalanche

2.4.2.4 Le risque industriel

2.4.2.5 Le risque minier

2.4.2.6 ……

2.4.3 Comment connaitre les risques près de chez soi avant d'aménager ou de construire ?

2.5 Plan de prévention des risques

2.5.1 Définition

2.5.2 Comment connaitre la réglementation qui s'applique à ma commune ou mon terrain ?

2.5.3 Conseil

Atelier 1 « Définir le zonage de sa parcelle » : Travail avec les stagiaires sur les documents de planification urbaine : connaître le document qui réglemente l'utilisation du sol dans sa commune, trouver son zonage, décortiquer le détail du zonage pour comprendre la règlementation qui s'applique et à respecter pour son projet de construction/d'aménagement

# MODULE 2

## I. LES DEMARCHES INDIVIDUELLES A ACCOMPLIR EN MATIERE D'URBANISME

1.1 Déclaration préalable

1.2 Permis de construire

1.3 Cas particuliers des zones agricoles et les zones naturelles

1.4 Permis de démolir

1.5 Permis d'aménager

1.6 En cas de stationnement et installation d'une caravane

1.6.1 Stationnement d'une caravane

1.6.2 Installation d'une caravane

1.6.3 Les lieux où la pratique du caravanage est interdite

1.7 Une demande d'information concernant votre terrain
- 1.7.1 Certificat d'urbanisme d'information
- 1.7.2 Certificat d'urbanisme opérationnel

1.8 Les différents contrôles effectués

1.9 Procédure à suivre pour une demande de PC, PD et une DP

1.10 Exemple d'un dossier complet pour une demande de PC ou une DP

Atelier 2 « CERFA » : Travail avec les stagiaires sur les formulaires et les dossiers à déposer (formalités pour obtenir un permis de construire, une déclaration préalable, un permis de louer ou de diviser - dans la limite des cas rencontrés dans les dossiers des stagiaires présents) + « calculer la surface de plancher d'une construction »

## II. LES CONSEQUENCES JURIDIQUES DU NON-RESPECT DE CES DEMARCHES

2.1 Les principales infractions

- 2.1.1 Les infractions aux règles de fond dues la méconnaissance des règles d'urbanisme
- 2.1.2 Les infractions aux règles de procédure
- 2.1.3 Autres infractions
  - 2.1.3.1 Les infractions relatives au droit d'accès à certains lieux
  - 2.1.3.2 Les infractions relatives à un régime particulier d'autorisation
  - 2.1.3.3 Le cas des caravanes

2.2 Les personnes pénalement responsables des infractions d'urbanisme
- 2.2.1 Les personnes physiques
- 2.2.2 Les personnes morales,
- 2.2.3 Les responsables de l'exécution des travaux

2.3 Les sanctions encourues :
- 2.3.1 Les sanctions pénales
- 2.3.2 Les sanctions civiles
- 2.3.3 Les sanctions fiscales
- 2.3.4 Les sanctions administratives

2.4 Les moyens de régularisation
- 2.4.1 Régularisation en cas de construction achevée sans déclaration
- 2.4.2 Régularisation en cas de construction achevée ne correspondant pas à la déclaration
- 2.4.3 Cas de la démolition
- 2.4.4 Démarche pour annuler une demande d'autorisation de construire

Atelier 3 « Régularisation » : Étude d'un cas de figure

Atelier 4 « Remèdes » : travail avec les stagiaires sur les moyens de régularisation de leur cas individuel sur documents papiers et/ou vidéoprojetés : travaux à réaliser, définition des démarches administratives à accomplir, aides à solliciter le cas échéant.

Cet atelier peut se dérouler de manière strictement individuelle ou en petits groupes de 2 ou 3 personnes. Une grille sera distribuée aux stagiaires afin de servir de trame à leur réflexion.

## III. MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION PAR STAGIAIRE

Atelier : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation. Il devra en rechercher les causes et, le cas échéant, établir le plan d'actions correctives et préventives à mettre en œuvre pour éviter la réitération de l'infraction ou la commission d'infractions connexes. Le formateur pourra alors conseiller chacun individuellement en fonction de sa situation.

## IV. CONCLUSION DE LA FORMATION :

4.1 Sources et adresses utiles (national et dans votre département)

4.2 Questionnaire de fin de formation (QCM)

# STAGE MAPIE : ENVIRONNEMENT

**Durée et lieu** : 1 journée, en salle de formation

Uniquement pour les personnes dont les infractions relèvent d'une installation classée protection de l'environnement (**ICPE**) : un module de 3h30 additionnel sur une demi-journée consécutive à la première, en salle de formation et portant la durée totale de la formation à **10h30**.

**Intervenants :** Ils sont spécialistes dans le domaine de l'environnement : Master analyse et gestion de l'environnement, éco-conseiller, juriste en environnement…

## PREAMBULE REGLEMENTAIRE

La protection de l'environnement relève d'une réglementation définie dans son cadre le plus général par les articles du L110-1 et L110-2 du **Code de l'Environnement**.

Article L110-1

I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.

II. - Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent ***sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.***

Article L110-2

Les lois et règlements organisent le droit de chacun à un environnement sain. Ils contribuent à assurer un équilibre harmonieux entre les zones urbaines et les zones rurales ainsi que la préservation et l'utilisation durable des continuités écologiques.

Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne.

Les personnes publiques et privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences.

De plus, la **charte de l'environnement** adoptée en le 28 février 2005 par la France défini les droits et devoirs des citoyens envers l'environnement.

« Le peuple français,

« Considérant,

[…]

« Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

« Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ;

« Proclame :

[…]

Art. 3. - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

[…]

« Art. 8. - L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

**D'une manière générale le code de l'environnement règlemente et sanctionne toutes les activités des thématiques suivantes :**

Livre II : Milieux Physiques

- Titre I : Eau et milieux aquatiques et marins
- Titre II : Air et Atmosphère

Livre III : Espaces naturels
- Titre II : Littoral
- Titre III : Parcs et réserves
- Titre IV : Sites
- Titre V : Paysages
- Titre VI : Accès à la nature
- Titre VII : Trame verte et trame bleue

Livre IV : Patrimoine naturel
- Titre I : Protection du patrimoine naturel
- Titre II : Chasse
- Titre III : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances
- Titre I : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Titre II : Produits chimiques, biocides et substances à l'état nanoparticulaire
- Titre III : Organismes génétiquement modifiés
- Titre IV : Déchets
- Titre V : Dispositions particulières à certains ouvrages ou certaines installations
- Titre VI : Prévention des risques naturels
- Titre VII : Prévention de la pollution sonore
- Titre VIII : Protection du cadre de vie
- Titre IX : La sécurité nucléaire et les installations nucléaires de base

Ces textes règlementaires sanctionnent les infractions commises dans ces domaines et plusieurs services institutionnels sont assermentés et ont, selon leur prérogative, les pouvoirs de police concernée (eau, pollution des sols, de l'eau, abandons de déchets, espèces protégées, ICPE, etc.) pour verbaliser.

**Champ des infractions couvertes par le protocole MAPIE : Le MAPIE peut couvrir, à priori, l'ensemble de ces infractions liées au code de l'environnement**

Eu égard au plan de contrôle 2019 de la MISEN (exemple choisi ci-après : celui de la MIISEN PPC (mission interdépartementale interservices de l'eau et de la nature pour Paris et la proche couronne)), les domaines traités à ce jour par le protocole MAPIE proposé par SSA SOSEA sont les suivants :

- Qualité de l'eau : oui
- Gestion quantitative de la ressource : oui
- Sécurité publique et prévention des risques d'inondation : non
- Préservation des milieux aquatiques : oui
- Conditions d'exercice de la pêche et de la chasse :
  - Lutte contre le braconnage d'espèces patrimoniales en eau douce : oui
  - Prélèvements d'espèces chassables et lutte contre le braconnage de la faune sauvage) : oui
  - Surveillance des territoires : non
  - Régulation des espèces susceptibles de créer des dégâts : non
- Respect de la réglementation en matière d'espèces protégées : oui
- Préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel : oui
- Installations classées pour la protection de l'environnement : oui

## OBJECTIF DU STAGE :

### A propos de l'évaluation du stagiaire au vu des éléments théoriques acquis par le stagiaire :

L'objectif est de s'assurer que sont acquises par le stagiaire les bases en matière de réglementation environnementale mais aussi en matière d'enjeux humains, écologiques, économiques et sociaux liés à la protection de l'environnement et au développement durable.

### A propos de l'évaluation du stagiaire au vu des éléments d'objectifs :

L'objectif est de s'assurer que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et sont utilisés pour la mise en application de mesures correctives inhérentes à la protection de l'environnement, que les procédures et les documents sont mis en place conséquemment à la formation pour permettre une maîtrise efficace et durable des risques à l'égard de l'environnement dans l'entreprise, ou que leur élaboration est rigoureusement planifiée dans le même but.

### Objectifs réglementaires

- Acquérir des notions de droit de l'environnement
- Situer les obligations réglementaires en matière d'environnement
- Connaître les institutions chargées de la protection de l'environnement
- Se responsabiliser vis-à-vis de la nécessité de respecter les règles de protection de l'environnement.
- Acquérir des connaissances autour de l'infraction commise

Et en sus, pour les personnes morales :

- Savoir mettre en œuvre une démarche visant à améliorer les comportements à titre individuel et collectif dans le but notamment d'éviter la récidive
- Améliorer sa capacité à procéder à un autodiagnostic et à apporter des solutions pratiques et simples aux problèmes ou dysfonctionnements diagnostiqués dans le même but que précédemment
- Se fixer et mettre en place des objectifs d'amélioration à court, moyen et long terme

### Objectifs liés à la nécessité de préserver l'environnement

- « Re-Connaitre » la richesse de son lieu de vie et des milieux naturels
- Comprendre les notions de patrimoine, biodiversité, écologie, écosystème et pollution.
- Comprendre les enjeux de la politique de protection de l'environnement
- Connaître les conséquences des atteintes à l'environnement
- S'approprier les bonnes pratiques :
    - Pour les personnes physiques :
        - Mettre en pratique les écogestes
        - Sensibiliser son entourage aux écogestes
    - En sus pour les personnes morales :
        - Comprendre les obligations des installations classées pour la protection de l'environnement
        - Fixer et mettre en place des objectifs d'amélioration en matière d'environnement à court terme, moyen terme et long terme dans le cadre des activités de l'entreprise

# CONTENU DETAILLE DU STAGE (ÎLE DE LA REUNION)

## MODULE 1 : CONTEXTE DE LA FORMATION ET DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

### I. PRÉAMBULE : CONTEXTE DE LA FORMATION

1.1 Présentation croisée de SSA SOSEA et des stagiaires
1.2 Présentation du dispositif Mesures Alternatives aux Poursuites pénales liées aux Infractions à l'Environnement (MAPIE)
1.3 Objectifs de la formation
1.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle du stage
Atelier 1 : **Test de positionnement (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)**

### II. POURQUOI PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ?

2.1 Définitions
- 2.1.1 Patrimoine naturel
- 2.1.2 Environnement et biodiversité
- 2.1.3 Écologie et écosystème
- 2.1.4 Espèces, chaîne alimentaire et bioaccumulation
- 2.1.5 Pollution

2.2 L'importance de l'environnement naturel
- 2.2.1 Les enjeux de la préservation de l'environnement
  - 2.2.1.1 Les services écologiques
    - 2.2.1.1.1 Les services d'approvisionnement des ressources
    - 2.2.1.1.2 Les services de régulation
    - 2.2.1.1.3 Les services de soutien
    - 2.2.1.1.4 Les services culturels

    Atelier 2 : vidéo photos Yann Arthus Bertrand
  - 2.2.1.2 La valeur économique de notre environnement
  - 2.2.1.3 Les coûts de la dégradation de l'environnement
  - 2.2.1.4 L'importance des écosystèmes réunionnais
- 2.2.2 La biodiversité menacée
  - 2.2.2.1 Au niveau mondial

  Atelier 3 : étude d'un article de presse « plus de 30000 espèces sont menacées d'extinction sur Terre »

ATELIER 4 : VIDEO SERIES D'ESPECES MENACEES

  - 2.2.2.2 Au niveau national
  - 2.2.2.3 Sur le territoire de la Réunion
  - 2.2.2.4 Origines de l'érosion de la biodiversité
  - 2.2.2.5 La Stratégie Nationale pour la Biodiversité
- 2.2.3 La santé humaine menacée

  Atelier 5 : étude d'un article de presse « santé et environnement »
  - 2.2.3.1 La pollution de l'air
  - 2.2.3.2 La contamination des sols
  - 2.2.3.3 La pollution des milieux aquatiques
  - 2.2.3.4 L'accès aux ressources d'eau potable

## III. LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Définitions : droit et environnement
- 3.1.1 Un droit transversal
- 3.1.2 Des critères finalistes

3.2 Les origines du droit de l'environnement : de la Déclaration de Stockholm à la COP
- 3.2.1 Les sources internationales
- 3.2.2 Les sources européennes
- 3.2.3 Les sources nationales

3.3 La notion d'environnement dans les textes
- 3.3.1 Le Code de l'Environnement
- 3.3.2 Le Code Rural et de la pêche maritime
- 3.3.3 Le Code forestier

3.4 Les principes directeurs
- 3.4.1 Le droit à un environnement sain
- 3.4.2 Le principe d'intégration des exigences environnementales et de développement durable en droit français
- 3.4.3 Principe de prévention
- 3.4.4 Principe de responsabilité pollueur-payeur
- 3.4.5 Principe de précaution
- 3.4.6 Principe de participation

## IV. LES INSTITUTIONS EN CHARGE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Les structures politiques et administratives
- 4.1.1 Les structures centrales
  - 4.1.1.1 Le Ministère de la Transition écologique et solidaire
  - 4.1.1.2 Les conseils et établissements de gestion
    - 4.1.1.2.1 Office Français de la Biodiversité
    - 4.1.1.2.2 Office National des Forêts
    - 4.1.1.2.3 Office de l'eau
    - 4.1.1.2.4 Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
    - 4.1.1.2.5 Conservatoire de l'espace littoral et des rivages
- 4.1.2 Les structures déconcentrées de l'État
  - 4.1.2.1 Les services spécialisés de l'État dans le domaine de l'environnement
    - 4.1.2.1.1 Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
    - 4.1.2.1.2 Directions départementales des territoires
    - 4.1.2.1.3 Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
    - 4.1.2.1.4 Direction de la Mer Sud Océan Indien
  - 4.1.2.2 La préfecture
- 4.1.3 Les structures décentralisées
  - 4.1.3.1 Les Régions
  - 4.1.3.2 Les départements
  - 4.1.3.3 Les communes et intercommunalités

4.2 Les autres organismes de protection de l'environnement
- 4.2.1 Les Fédérations départementales de Pêche
- 4.2.2 Les Fédérations départementales de Chasse

4.3 Les associations de protection de l'environnement

## V. LES LEVIERS D'ACTION POUR PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

5.1 Règlementation relative à la protection de l'environnement
- 5.1.1 La protection du patrimoine naturel
  - 5.1.1.1 Les sites et monuments naturels
  - 5.1.1.2 Les espaces naturels sensibles
  - 5.1.1.3 Le parc national de la Réunion

5.1.1.4 Les réserves naturelles

Atelier 6 : vidéo la réserve naturelle marine

5.1.1.5 Trame verte et trame bleue

5.1.1.6 Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

5.1.2 La protection des éléments de la biosphère

5.1.2.1 La réglementation Air, Énergie, Climat

5.1.2.1.1 La politique de lutte contre le changement climatique : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, loi Énergie et Climat

Atelier 7 : vidéo la fonte des glaces

5.1.2.1.2 La politique de l'air

5.1.2.1.3 La politique de l'énergie

5.1.2.2 La réglementation Eau et milieux aquatiques : la directive cadre Eau

5.1.2.3 La protection des sols

5.1.2.4 La gestion des déchets et l'économie circulaire

5.2 Les éco-gestes

Atelier 8 : « Qu'en pensez-vous ? » - Analyse d'une image représentant un éco-geste

5.2.1 Définition

Atelier 9 : Trouvez 4 exemples d'éco-gestes pour chacune des catégories données

5.2.2 Gestion des achats et des déchets

Atelier 10 : Quiz sur le tri

5.2.3 Gestion de l'eau

5.2.4 Maîtrise de l'énergie

## MODULE 2 LES INFRACTIONS AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

### I. LES INFRACTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

1.1 Qu'est-ce qu'une infraction ?

1.1.1 Définition

1.1.2 Degré de gravité

1.1.3 Peines complémentaires

1.1.4 Qui constate les infractions ?

1.1.4.1 La Brigade Nature de l'Océan Indien

1.1.4.2 Autres services verbalisateurs

1.2 Quelques chiffres sur les infractions

1.3 Qu'est-ce que la responsabilité civile ?

1.3.1 Définition

1.3.2 Champ d'application

1.3.2.1 Responsabilité contractuelle

1.3.2.2 Responsabilité délictuelle

1.3.2.3 Préjudice écologique

1.4 Qu'est-ce que la responsabilité pénale ?

1.4.1 Définition et champ d'application

1.4.2 Les incriminations

1.4.3 Les responsables

1.4.4 L'action publique

1.4.5 Les peines

1.5 Qu'est-ce que la responsabilité environnementale ?

1.5.1 Définition et champ d'application

1.5.1.1 Définition

1.5.1.2 Champs d'application

1.5.1.2.1 Dommages environnementaux
1.5.1.2.2 Fait générateur de la responsabilité

1.5.2 La réparation du dommage écologique

## II. LES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT ET LEURS CONSEQUENCES

*NB : Cette partie sera adaptée aux infractions commises par les personnes présentes en formation.*
Atelier 1 : Selon vous, quelle infraction est représentée ici ? – diffusion d'infractions en image

2.1 Les atteintes aux habitats et au patrimoine naturel

2.1.1 Circulation des engins motorisés dans les espaces naturels : VTM en hors-piste et sur voies non ouvertes à la circulation
2.1.2 Défense des espaces protégés et sensibles
Non respects des espaces protégés : RNN, Parcs nationaux, sites inscrits et classés, Zones littorales protégées, …
2.1.3 Espaces dits ordinaires
2.1.3.1 Feux : écobuage mal maitrisé, brûlage des déchets
Atelier 2 : vidéo – l'incendie du Maïdo
Atelier 3 : Étude d'un arrêté préfectoral relatif à l'interdiction de brûlage
2.1.3.2 Dépôts sauvages de déchets solides et liquides
2.1.3.2.1 Dépôts de déchets : gravats, pneus, …
2.1.3.2.2 Dépôts d'ordure
2.1.3.2.3 Abandon de Véhicules Hors d'Usage
2.1.3.3 Divagation des chiens
2.1.3.4 Cueillette et ramassage des espèces réglementées par arrêté préfectoral

2.2 Les atteintes aux milieux aquatiques
2.2.1 Qualité de l'eau
Atelier 4 : Exercice oral - 1) Pourquoi est-il important de protéger l'eau potable ? / 2) D'où proviennent les polluants de l'eau ?
2.2.1.1 Pollutions des captages d'alimentation en eau potable
2.2.1.2 Pollution par les pesticides
2.2.1.2.1 Non-respect des Zones non traitées
2.2.1.2.2 Non-respect de la réglementation en vigueur pour les équipements cours de ferme (aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur, local de stockage)
2.2.1.2.3 Mauvaise gestion des effluents, des emballages vides de produits phytosanitaires, des PPNU (produits phytosanitaires non utilisables)
2.2.1.2.4 Non-respect des périodes de traitement, des dosages…
2.2.1.3 Pollutions par les nitrates : Non-respect des pratiques en « Zones vulnérables » (périodes d'épandage, bandes enherbées, rotation des cultures, stockage des effluents)
2.2.1.4 Pollutions accidentelles
2.2.1.4.1 Déversement de produits dangereux dans les eaux usées ou le réseau de collecte des eaux pluviales
2.2.1.4.2 Mécanique de rue
2.2.2 Gestion quantitative de la ressource : prélèvements d'eau
2.2.2.1 Prélèvements illégaux d'eau
2.2.2.2 Non-respect des restrictions ou des interdictions de certains usages en zone d'alerte sécheresse
Atelier 5 : Vidéo – Sécheresse sur l'Ile de la Réunion
Atelier 6 : analyse d'un arrêté préfectoral relatif à la sécheresse de 2020
2.2.3 Préservation des milieux aquatiques
2.2.3.1 Continuité écologique : mise en place d'obstacles à la continuité
2.2.3.2 Travaux en zones humides
2.2.3.2.1 Non-respect des autorisations de travaux en zones humides à l'issue des travaux
2.2.3.2.2 Absence de mise en œuvre des mesures compensatoires en zones humides

2.3 Les atteintes à la faune et à la flore

2.3.1 Exercice de la pêche

2.3.1.1 Non-respect des périodes de reproduction d'espèces sensibles

Atelier 7 : Exercice oral - Analyse de périodes de pêche issues d'un arrêté *préfectoral*

2.3.1.2 Pêche d'espèces sensibles ou protégées

2.3.1.3 Non-respect des quotas de pêche

2.3.1.4 Pêche en réserves temporaires

2.3.1.5 Utilisation de techniques de pêche prohibées

2.3.2 Exercice de la chasse

2.3.2.1 Prélèvements d'espèces chassables : non-respect des plans de chasse et des plans cynégétiques

2.3.2.2 Chasse en réserve naturelle : non-respect des dispositions de la décision de classement réglementant ou interdisant la chasse dans la réserve naturelle

2.3.2.3 Chasse dans un parc national : non-respect des dispositions interdisant la chasse dans un parc national

2.3.2.4 Braconnage d'espèces

Atelier 8 : Exercice oral : Si une espèce disparaît, que se passe-t-il dans la chaine alimentaire ?

2.3.3 Espèces protégées (faune et flore)

2.3.3.1 Destruction de la faune protégée

2.3.3.2 Arrachage et cueillette d'espèces végétales à l'état de conservation très défavorable ou d'espèces protégées

2.3.3.3 Introduction et prélèvement d'espèces exotiques, envahissants ou non autorisées dans le milieu naturel (faune et flore)

Atelier 9 : Vidéo – les espèces envahissantes à la Réunion

2.3.3.4 Détention, transport ou commercialisation illégale d'espèces sauvages

2.4 Les nuisances sonores de voisinage : utilisation d'engins « bruyants »

2.5 Les infractions dans la presse

Atelier 10 : Étude d'articles de presse parus : écobuage, dépôt sauvage de déchets, capture et détention illégale d'animaux, braconnage, circulation à moteur

## III. LES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES DES STAGIAIRES

Atelier 11 : **Tour de table où chaque stagiaire fait la relation entre ses actes (infractions) et ce qui vient de lui être présenté :**

- Identification de la (les) cause (s) de leur(s) infraction(s)
- Recherche des organismes concernés
- Recherche des conséquences directes de leur infraction sur l'environnement
- Restitution des infractions dans le contexte réglementaire

**20 minutes de réflexion personnelle, puis présentation devant le reste du groupe et discussion des participants pendant 30 mn maximum.**

## IV. CONCLUSION DE LA FORMATION

4.1 Sitographie

4.2 Coordonnées des organismes

Atelier de fin de formation : Quiz de fin à faire avec les participants pour évaluer les connaissances acquises lors du stage.

## MODULE 3 (OPTIONNEL) : SUIVI EVALUATION INDIVIDUALISE

Afin de s'assurer :

- Que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et sont utilisés pour la mise en application de mesures correctives inhérentes à l'action du mis en cause sur l'environnement,
- Que les procédures et les documents sont mis en place conséquemment à la formation pour permettre une maîtrise efficace et durable des risques environnementaux dans l'entreprise, ou que leur élaboration est rigoureusement planifiée dans le même but

Afin aussi de pouvoir apporter les ultimes recommandations pratiques en réponse aux questions auxquelles l'auteur de ce type d'infraction (et son personnel chargé d'exécuter les mesures prises par lui pour remédier aux manquements constatés) sera confronté subséquemment à la formation, SSA SOSEA procédera, dans les 2 mois qui suivent l'administration des modules 1 et 2, à un suivi-évaluation d'une durée de 3h30 auprès de l'auteur de ce type d'infraction (et si possible également de son personnel impliqué), dans l'établissement idoine et/ou sur le lieu de l'infraction constatée.

A la fin de ce suivi-évaluation, un rapport oral sera effectué à l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et au personnel impliqué) ainsi qu'un rapport écrit (durée de réalisation estimée : 3h30) qui lui sera communiqué (ce rapport sera également communiqué au parquet avec les conclusions de SSA SOSEA, mais aussi au service verbalisateur à l'origine de la constatation des infractions).

Nous rappelons ici que le formateur de SSA émet un avis professionnel quant aux actions correctives proposées mais ne se substitue aucunement aux institutions réglementaires. Il incombe au stagiaire la poursuite des préconisations et la pérennité de sa politique de prévention en matière de respect de la règlementation environnementale.

# STAGE MAPIFSOC : FRAUDES SOCIALES

**Durée et lieu** : 1 journée, en salle de formation

**Intervenant :** juriste ou avocat de profession

## PREAMBULE REGLEMENTAIRE

### CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

- Code de la sécurité sociale : Livre 1 : Généralités - Dispositions communes à tout ou partie des régimes de base, Titre 1 : Généralités, Chapitre 4 ter : Contrôle et lutte contre la fraude.
- Code de l'action sociale et des familles
- Code du travail
- Code de la construction et de l'habitation.

### TEXTES APPLICABLES UTILISES LORS DE LA FORMATION :

- Ces textes sont les suivants
- Articles 313-1, 441-1, 441-6 alinéa 2, 441-7 du Code pénal
- Articles L.111-1, L.114-13, L.114-9, L.114-18, L162-36, L.243-7-2, L.272-1, L.377-1, L377-5, L.511-1, L.524-6, L.583-3 et L.831-7 du Code de la sécurité sociale.
- Articles L.135-1, L.232-27 et L262-46 du code de l'action sociale et des familles.
- Articles L.351-12, L351-13 et L.651-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L.5124-1, L.5135-1, L.5429-1 et L.5522-28 du Code du travail.

## OBJECTIF DU STAGE :

Les objectifs sont principalement les suivants :

- Rappeler le principe de protection sociale universelle en France ;
- Identifier les risques de la vie couverts par le système de protection sociale ;
- Identifier le principe et les sources de financement de la protection sociale en France : les cotisations salariales, sociales, patronales, …
- Responsabiliser les stagiaires sur les droits et devoirs en matière sociale :
  - Des particuliers
  - Des entreprises
  - Des professionnels de santé
- Définir la fraude sociale, ses conséquences économiques et sociales ;
- Connaître les sources juridiques et l'évolution de la réglementation en matière de fraudes aux prestations sociales et faire prendre conscience aux stagiaires de l'atteinte portée au principe de solidarité de notre système de protection sociale ;
- Sensibiliser les stagiaires sur les principes juridiques et républicains légitimant la lutte contre la fraude sociale ;
- Identifier les principales fraudes commises par :
  - Les particuliers,
  - Les personnes morales
  - Les professionnels de santé,
- Comprendre la finalité, la légitimité et le mode d'action de la lutte contre la fraude dans le domaine de la protection sociale ;
- Connaître les institutions chargées du contrôle, les moyens mis en œuvre et les sanctions encourues relativement aux fraudes sociales.

# CONTENU DETAILLE DU STAGE

## I. Présentation, objectifs, déroulement de la formation

1.1 Présentation croisée de SSA SOSEA et des stagiaires

1.2 Présentation des acteurs et mécanismes régissant les mesures alternatives aux poursuites

1.3 Objectifs et contenu de la formation

1.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle

Atelier 1 : test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

## II. Le système de protection social français et les différentes prestations

2.1 Présentation générale du régime de protection sociale

Vidéo : « Le fonctionnement de la sécurité sociale »

2.1.1 Définitions générales, histoire de la protection sociale en France et données chiffrées

2.1.1.1 Définitions

2.1.1.2 Histoire de la protection sociale en France

Vidéo : « Histoire de la protection sociale en France »

2.1.1.3 Données chiffrées

Focus : Que pensent les Français de leur système de protection sociale ?

2.1.2 La protection sociale en Europe et aux États-Unis

Atelier 2 : Comparaison du système de santé français et du système de santé américain

2.1.3 L'organisation du système de protection sociale français

2.1.3.1 Premier pilier : la sécurité sociale

Vidéo : « Trois minutes pour comprendre la sécurité sociale »

2.1.3.2 Deuxième pilier : les régimes complémentaires

2.1.3.3 Troisième pilier : l'assurance chômage

Vidéo : « L'assurance chômage, qu'est-ce que c'est ? »

2.1.3.4 Quatrième pilier : l'aide sociale

2.1.3.5 Le financement de la sécurité sociale

2.1.3.5.1 Généralités

2.1.3.5.2 Le financement par les particuliers et par les personnes morales

2.2 Les principales prestations sociales

2.2.1 Introduction

2.2.2 Les prestations sociales pour pallier les risques liés à la vieillesse et à la survie

2.2.3 Les prestations sociales pour pallier les risques liés à la santé

2.2.4 Les prestations sociales pour pallier les risques liés à la famille

2.2.5 Les prestations sociales pour pallier les risques liés à la perte d'emploi et insertion professionnelle

Vidéo : « La réforme de l'assurance chômage au 1er juillet 2021 ».

2.2.6 Les prestations sociales pour pallier les risques liés au logement

2.2.7 Les prestations sociales pour pallier les risques liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale

2.2.8 Tableau récapitulatif

## MODULE 2 :

### I. La fraude sociale

1.1 Introduction : l'évolution réglementaire de la fraude sociale

Focus : Par qui la majorité des fraudes à l'assurance maladie est-elle commise ?

1.2 Définition et chiffres relatifs à la fraude sociale

1.2.1 Définitions
- 1.2.1.1 La fraude en général
- 1.2.1.2 Distinction entre la fraude et l'erreur
- 1.2.1.3 Distinction entre la fraude et l'abus
- 1.2.1.4 L'optimisation

1.2.2 Les chiffres

Focus : Pourquoi fraude-t-on ?

1.3 Les principaux types de fraudes

*NB : à partir de cette partie, la formation sera adaptée par le formateur en fonction des stagiaires effectivement présents, parmi : particuliers, personnes morales et/ou professionnels de santé.*

1.3.1 Généralités

1.3.2 Les principales fraudes
- 1.3.2.1 L'escroquerie
- 1.3.2.2 La déclaration mensongère
- 1.3.2.3 Faux et usage de faux
- 1.3.2.4 Établissement ou falsification et usage d'une attestation ou d'un certificat médical
- 1.3.2.5 La répétition de l'indu

1.3.3 Les principales fraudes commises spécifiquement par les particuliers
- 1.3.3.1 Les fraudes à l'état civil
- 1.3.3.2 Les fraudes à la composition familiale
- 1.3.3.3 Les fraudes à la résidence
- 1.3.3.4 Les fraudes à la santé

Focus : Analyse d'un cas d'actualité

- 1.3.3.5 Les fraudes aux revenus

1.3.4 Les principales fraudes commises spécifiquement par les personnes morales
- 1.3.4.1 Les fraudes par rétention des cotisations sociales

Focus : Analyse d'un cas d'actualité

- 1.3.4.2 Les fraudes liées aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre le Covid-19
  - 1.3.4.2.1 Fraude au chômage partiel
  - 1.3.4.2.2 Fraude aux fonds de solidarité

  Focus : Analyse d'un cas d'actualité
- 1.3.4.3 Les fraudes par l'utilisation de sociétés fictives

  Focus : Analyse d'un cas d'actualité

1.3.5 Les principales fraudes commises spécifiquement par les professionnels de santé et les établissements de santé
- 1.3.5.1 Fraude ou fausse déclaration
- 1.3.5.2 Complicité du personnel soignant
- 1.3.5.3 Surfacturation ou facturation de soins non réalisés
- 1.3.5.4 Trafic de médicaments

Vidéo : « La France au cœur d'un trafic de subutex ».

1.4 Les enjeux de la lutte

Focus : La protection sociale, facteur de croissance économique en période de crise

1.5 Acteurs et instruments de la lutte contre la fraude sociale

1.5.1 Les acteurs de la lutte

1.5.1.1 La MICAF

1.5.1.2 La CODAF

1.5.2 Les instruments de la lutte

1.5.2.1 L'échange d'informations

1.5.2.2 Les procédures de contrôle

Focus et vidéo : les contrôles de la CAF

1.5.2.3 La prévention

1.6 Bilan et perspectives

1.6.1 Bilan

1.6.2 Perspectives

## II. MISE EN PLACE DU PLAN D'ACTION PAR STAGIAIRE

Atelier 3 : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions, le mettre en lien avec la réglementation. Il devra en rechercher la cause et le plan d'action correctif et préventif à mettre en œuvre au sein de son entreprise pour éviter la récidive. Le formateur (avocat ou juriste) pourra alors conseiller chacun individuellement en fonction de sa situation.

## III. Conclusion de la formation

3.1 Bibliographie,

3.2 Sitographie

Atelier 4 : Questionnaire final d'évaluation des stagiaires